

TESTO UFFICIALE
TEXTE OFFICIEL

PARTE PRIMA

LEGGI E REGOLAMENTI

PREMIÈRE PARTIE

LOIS ET RÈGLEMENTS

Publication de la version française de la loi régionale mentionnée ci-dessous, sans préjudice de l'entrée en vigueur et de tout autre effet découlant de la publication de la loi en question au B.O. n° 58 – Édition extraordinaire – du 27 novembre 2024.

Loi régionale n° 27 du 22 novembre 2024,

portant deuxième réajustement du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste, ratification de rectifications budgétaires et modification de lois régionales.

LE CONSEIL RÉGIONAL

a approuvé ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION

promulgue

la loi dont la teneur suit :

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE PREMIER
NOUVELLES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

- Art. 1^{er} – Aides aux familles et aux activités productives au titre des mesures nécessaires du fait de la situation d'urgence engendrée par l'inondation des 29 et 30 juin 2024
- Art. 2 – Virements extraordinaires à titre de concours aux investissements des collectivités locales ayant subi des dommages du fait de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
- Art. 3 – Aide extraordinaire pour le soutien de l'organisation des compétitions de la Coupe du monde de ski de fond, aux fins de la relance, du point de vue touristique et promotionnel, de la commune de Cogne
- Art. 4 – Financement des travaux urgents de sécurisation des infrastructures stratégiques et du territoire
- Art. 5 – Dispositions en matière d'aides aux entreprises ayant subi des dommages du fait de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
- Art. 6 – Dispositions en matière de mesures régionales d'aide aux infrastructures sportives dans les systèmes d'installations à câble d'intérêt supralocal. Modification de la loi régionale n° 6 du 29 mars 2018.
- Art. 7 – Aides aux entreprises par l'intermédiaire des *Confidi*. Loi régionale n° 21 du 1^{er} août 2011
- Art. 8 – Financement des dépenses pour les mesures de mise aux normes et de sécurisation des locaux du collège régional *Federico Chabod* d'Aoste
- Art. 9 – Financement d'investissements pour la piscine régionale de Pré-Saint-Didier
- Art. 10 – Aide extraordinaire aux centres de service et aux organismes d'aide sociale

CHAPITRE II
RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

- Art. 11 – Rectification de la partie Recettes

CHAPITRE III
RATIFICATION DE RECTIFICATIONS BUDGÉTAIRES

- Art. 12 – Ratification de rectifications budgétaires

CHAPITRE IV MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE DÉPENSES

- Art. 13 – Dispositions en matière de finances locales. Nouvelle détermination des crédits au titre de 2024
Art. 14 – Reconnaissance des autorisations de dépenses prévues par des lois régionales

CHAPITRE V AUTRES DISPOSITIONS ET DISPOSITIONS FINALES

- Art. 15 – Valorisation de l'immeuble dénommé « Palais Cogne ». Modification de l'art. 19 de la loi régionale n° 7 du 12 juin 2024
Art. 16 – Dispositions en matière de Collège des commissaires aux comptes. Modification de la loi régionale n° 14 du 15 juin 2021
Art. 17 – Dispositions en matière d'aliénation de biens immeubles de la Région et des collectivités locales. Modification de la loi régionale n° 68 du 23 novembre 1994
Art. 18 – Dispositions en matière de recrutement des secrétaires des collectivités locales. Modification des lois régionales n° 46 du 19 août 1998 et n° 22 du 14 novembre 2023
Art. 19 – Annexes
Art. 20 – Déclaration d'urgence

CHAPITRE PREMIER NOUVELLES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Art. 1^{er}

(Aides aux familles et aux activités productives au titre des mesures nécessaires du fait de la situation d'urgence engendrée par l'inondation des 29 et 30 juin 2024)

1. L'enveloppe prévue pour les aides visées aux art. 20 et 22 de la loi régionale n° 5 du 18 janvier 2001 (Organisation des activités régionales de protection civile) est augmentée, pour 2024, de 3 900 000 euros, du fait de la situation d'urgence engendrée par l'inondation des 29 et 30 juin 2024.
2. Si elles relèvent des cas visés aux lettres c) et e) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1 du 2 janvier 2018 (Code de la protection civile), les mesures financées par les ressources prévues par le premier alinéa du présent article peuvent être documentées selon les procédures et les indications du commissaire délégué désigné au premier alinéa de l'art. 1^{er} de l'ordonnance du chef du Département de la protection civile (OCDPC) de l'État n° 1094 du 1^{er} août 2024, relative aux premières actions de protection civile à mettre en œuvre d'urgence à la suite des conditions météorologiques exceptionnelles qui ont touché, les 29 et 30 juin 2024, le territoire de la Région autonome Vallée d'Aoste, et ce, aux fins du dépôt de la demande d'aide y afférente audit département. Les éventuels crédits alloués par l'État pour la couverture, totale ou partielle, des aides visées au présent article sont encaissés, à titre de remboursement, par la Région, qui n'est pas tenue de les verser aux bénéficiaires desdites aides.
3. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 3 900 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 11 (Secours civil), programme 02 (Mesures nécessaires du fait de calamités naturelles), titre 2 (Dépenses en capital), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

Art. 2

(Virements extraordinaires à titre de concours aux investissements des collectivités locales ayant subi des dommages à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024)

1. Pour 2024, la Région est autorisée à effectuer, par l'intermédiaire du Département de la protection civile et des sapeurs-pompiers, les virements ci-après :
 - a) 13 800 000 euros à la Commune de Cogne, pour le financement de travaux sur la voirie communale et les sous-services y afférents et de travaux de régulation hydraulique des cours d'eau, dans les parties qui concernent ladite voirie ;
 - b) 4 400 000 euros à la Commune de Valtournenche, pour le financement de travaux sur les réseaux communaux des égouts et de distribution de l'eau ;
 - c) 500 000 euros au total à d'autres collectivités locales, pour des travaux nécessaires à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024.
2. À la demande des Communes concernées, les crédits visés aux lettres a) et b) du premier alinéa peuvent être versés avant la réalisation des travaux en cause à hauteur de 50 p. 100 du montant estimé de ceux-ci. Les crédits restants sont versés aux Communes, à la demande de celles-ci, sur présentation d'un compte rendu des dépenses au département régional compétent en matière de protection civile.

3. La liste des mesures à financer, ainsi que les critères et les modalités de virement des crédits visés à la lettre c) du premier alinéa sont fixés par une délibération du Gouvernement régional qui sera adoptée sur avis du Conseil permanent des collectivités locales (*Consiglio permanente degli enti locali – CPEL*).
4. Si elles relèvent des cas visés aux lettres b) et d) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1/2018, les mesures financées par les ressources prévues par le premier alinéa du présent article peuvent être documentées selon les modalités indiquées par le commissaire délégué désigné au premier alinéa de l'art. 1^{er} de l'OCDPC n° 1094/2024, et ce, aux fins du dépôt de la demande d'aide y afférente au Département de la protection civile de l'État. Les éventuels crédits alloués par l'État pour le financement des aides visées au présent article sont encaissés par la Région, qui n'est pas tenue de les verser aux collectivités qui ont réalisés les travaux.
5. Les virements visés au présent article sont financés par les crédits à affectation sectorielle obligatoire visés au titre V de la loi régionale n° 48 du 20 novembre 1995 (Mesures régionales en matière de finances locales), éventuellement par dérogation aux dispositions de celle-ci.
6. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 18 700 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 09 (Développement durable et protection du territoire et de l'environnement), programme 01 (Protection du sol), titre 2 (Dépenses en capital), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

Art. 3

(Aide extraordinaire pour le soutien de l'organisation des compétitions de la Coupe du monde de ski alpin, aux fins de la relance, du point de vue touristique et promotionnel, de la commune de Cogne)

1. Compte tenu des retombées du point de vue touristique et promotionnel et des bénéfices économiques du déroulement, le 31 janvier et les 1^{er} et 2 février 2025, des compétitions de la Coupe du monde de ski de fond que la Fédération internationale de ski (FIS) a attribuées à Cogne, ainsi que de l'opportunité de soutenir l'organisation de celles-ci, dans une optique de relance touristique de la station susdite, qui a subi des dommages du fait de l'inondation des 29 et 30 juin 2024, la Région est autorisée à accorder, pour 2024, une aide de 500 000 euros à la Commune de Cogne, à titre de concours à la couverture des dépenses que celle-ci devra supporter pour l'organisation des compétitions en cause.
2. L'aide visée au premier alinéa est liquidée par la structure régionale compétente en matière de tourisme, de sports et de commerce à la Commune de Cogne, au plus tard le 31 décembre 2024, sur présentation, par celle-ci, d'un devis, et ce, au plus tard le 30 novembre 2024.
3. Sans préjudice du respect des dispositions européennes en matière d'aides d'État, pour autant qu'elles soient applicables, sont éligibles à l'aide visée au premier alinéa les dépenses supportées par la Commune de Cogne pour les initiatives ci-après :
 - a) Réalisation d'infrastructures sportives servant strictement au déroulement des compétitions, ainsi que d'aménagements et d'installations pour les tournages vidéo ou pour d'autres finalités ;
 - b) Achat de biens et de services pour le fonctionnement des infrastructures, pour la réalisation des tracés et pour les activités de communication, d'assistance, médicale ou non, aux compétitions, de contrôle antidopage, d'accréditation, d'accueil, d'animation et de restauration ;
 - c) Achat de gadgets et de vêtements ;
 - d) Attribution de prix en argent.
4. Les dépenses supportées par la Commune de Cogne et figurant dans le devis visé au deuxième alinéa sont éligibles à l'aide prévue par le premier alinéa même si les manifestations n'ont pas lieu ou n'ont lieu que partiellement pour des causes de force majeure ou d'autres causes non imputables à ladite Commune et à l'Organisation, à condition qu'elles soient validées par un acte du dirigeant de la structure régionale compétente.
5. Au plus tard le 31 mars 2025, la Commune de Cogne est tenue de présenter à la structure régionale compétente en matière de tourisme, de sports et de commerce le compte rendu des dépenses effectivement supportées et de rembourser l'éventuel trop-perçu par rapport auxdites dépenses.
6. Les virements visés au présent article sont financés par les crédits à affectation sectorielle obligatoire visés au titre V de la LR n° 48/1995, éventuellement par dérogation aux dispositions de celle-ci.
7. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 500 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 06 (Politiques de la jeunesse, sports et loisirs), programme 01 (Sports et loisirs), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

Art. 4

(Financement des travaux urgents de sécurisation des infrastructures stratégiques et du territoire)

1. Pour 2024, les actions ci-après sont autorisées dans le cadre des travaux urgents visés à la loi régionale n° 67 du 1^{er} décembre 1992 (Mesures en matière d'aménagements hydrauliques et forestiers et de protection du sol) :
 - a) Mise aux normes structurelles pour la sauvegarde de la fonctionnalité hydraulique du canal domanial du ru d'Arbério, dans la commune d'Aymavilles, pour un montant de 3 170 000 euros ;
 - b) Sécurisation structurelle d'un tronçon du canal domanial du ru Baudin, dans la commune d'Aoste, pour un montant de 1 910 000 euros.
2. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 5 080 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 09 (Développement durable et protection du territoire et de l'environnement), programme 01 (Protection du sol), titre 2 (Dépenses en capital), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

Art. 5

(Dispositions en matière d'aides aux entreprises ayant subi des dommages du fait de l'inondation des 29 et 30 juin 2024)

1. Afin de soutenir les entreprises qui œuvrent sur les territoires les plus endommagés par l'inondation des 29 et 30 juin 2024, la Région accorde des aides aux entreprises œuvrant en Vallée d'Aoste qui ont subi des dommages directs ou indirects du fait de ladite inondation ; l'on entend par « dommage indirect » toute diminution du chiffre d'affaires d'au moins 20 p. 100 par rapport aux données relatives aux mois de juillet 2023 et 2024.
2. Les aides en cause visent à l'abattement des intérêts et des frais d'instruction imposés par *FINAOSTA SpA* pour l'octroi des financements en faveur des entreprises ayant subi des dommages du fait de l'inondation du mois de juin 2024 et sont versées aux entreprises par ladite société à valoir sur les fonds propres de celle-ci, au titre de la gestion ordinaire visée à l'art. 5 de la loi régionale n° 7 du 16 mars 2006 (Nouvelles dispositions relatives à la société financière régionale *FINAOSTA SpA* et abrogation de la loi régionale n° 16 du 28 juin 1982).
3. Aux fins visées au premier alinéa, le Gouvernement régional est autorisé à constituer, auprès de *FINAOSTA SpA* un fonds de dotation temporaire pour la durée des plans de remboursement des financements accordés aux entreprises ayant subi des dommages du fait de l'inondation du mois de juin 2024. Les crédits non utilisés sont inscrits au fonds visé à l'art. 68 de la loi régionale n° 3 du 13 février 2013 (Dispositions en matière de politiques du logement).
4. Le versement des aides aux emprunteurs sera effectué, conformément aux dispositions fiscales en vigueur, déduction faite de l'éventuelle retenue appliquée et versée au sens de l'art. 28 du décret du président de la République n° 600 du 29 septembre 1973 (Dispositions communes en matière de constatation des impôts sur les revenus).
5. Les aides visées au présent article sont accordées suivant la règle de *minimis*, au sens du règlement (UE) 2023/2831 du 13 décembre 2023, relatif à l'application des art. 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, et du règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des art. 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture, tel qu'il a été modifié par le règlement (UE) 2019/316 du 21 février 2019.
6. Le Gouvernement régional fixe, par délibération, les modalités et les critères d'application des dispositions du présent article.
7. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 955 212,95 euros pour 2024, à valoir sur la mission 14 (Développement économique et compétitivité), programme 01 (Industrie, petites et moyennes entreprises et artisanat), titre 3 (Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

Art. 6

(Dispositions en matière de mesures régionales d'aide aux infrastructures sportives dans les systèmes d'installations à câble d'intérêt supralocal. Modification de la loi régionale n° 6 du 29 mars 2018)

1. Pour 2024, l'enveloppe prévue par la loi régionale n° 6 du 29 mars 2018 (Mesures régionales d'aide aux infrastructures sportives dans les systèmes d'installations à câble d'intérêt supralocal et nouveau financement de la loi régionale n° 8 du 18 juin 2004, portant mesures régionales en faveur de l'essor des installations à câble et des structures de service y afférentes) est augmentée de 1 000 000 d'euros, aux fins de l'attribution d'aides destinées à la remise en état des pistes de ski alpin endommagées par l'inondation des 29 et 30 juin 2024.
2. Les aides visées au premier alinéa sont accordées, à la demande des gestionnaires des remontées mécaniques, par dérogation au premier alinéa de l'art. 6 de la LR n° 6/2018.

3. Le Gouvernement régional définit, par délibération, les critères et les modalités d'octroi des aides en cause, ainsi que tout autre aspect ou obligation, procéduraux ou non, utiles aux fins de l'application du présent article, compte tenu des ressources financières disponibles.
4. Si elles relèvent des cas visés aux lettres c) et e) du deuxième alinéa de l'art. 25 du décret législatif n° 1/2018, les mesures financées par les ressources prévues par le premier alinéa du présent article peuvent être documentées selon les procédures et les indications du commissaire délégué désigné au premier alinéa de l'art. 1^{er} de l'OCDPC n° 1094/2024, et ce, aux fins du dépôt de la demande d'aide y afférente au Département de la protection civile de l'État. Les éventuels crédits alloués par l'État pour la couverture, totale ou partielle, des aides visées au présent article sont encaissés, à titre de remboursement, par la Région, qui n'est pas tenue de les verser aux bénéficiaires desdites aides.
5. Les lettres a) et b) du troisième alinéa de l'art. 4 de la LR n° 6/2018 sont remplacées par des lettres ainsi rédigées :

« a) Aide demandée inférieure à 33 millions d'euros ;
b) Coût total inférieur à 110 millions d'euros et supérieur à 30 000 euros. ».
6. Aux lettres a) et b) du premier alinéa de l'art. 5 de la LR n° 6/2018, les mots : « 2 millions d'euros » sont remplacés par les mots : « 2 200 000 euros ».
7. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 4 200 000 euros pour 2024, grève, quant à 200 000 euros, la mission 10 (Transports et droit à la mobilité), programme 02 (Transport public local), titre 2 (Dépenses en capital), et, quant à 4 000 000 d'euros, la mission 06 (Politiques de la jeunesse, sports et loisirs), programme 01 (Sports et loisirs), titre 2 (Dépenses en capital), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

Art. 7

(Aides aux entreprises par l'intermédiaire des Confidi. Loi régionale n° 21 du 1^{er} août 2011)

1. Dans le but d'améliorer les liquidités des entreprises œuvrant en Vallée d'Aoste, l'enveloppe destinée au financement des aides prévues par la loi régionale n° 21 du 1^{er} août 2011 (Dispositions en matière d'aide aux entreprises et aux professionnels libéraux adhérant aux organismes de garantie collective - *Confidi* de la Vallée d'Aoste et abrogation de la loi régionale n° 75 du 27 novembre 1990) est augmentée de 1 600 000 euros, pour 2024.
2. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 1 600 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 14 (Développement économique et compétitivité), programme 01 (Industrie, petites et moyennes entreprises et artisanat), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

Art. 8

(Financement des dépenses pour les mesures de mise aux normes et de sécurisation des locaux du collège régional Federico Chabod d'Aoste)

1. Pour 2024, un virement extraordinaire de 200 000 euros est autorisé en faveur du collège régional *Federico Chabod*, pour le financement des travaux de mise aux normes et de sécurisation du bâtiment accueillant le collège, situé à Aoste, 2, rue de Crétier.
2. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 200 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 04 (Enseignement et droit à l'éducation), programme 06 (Services complémentaires à l'éducation), titre 2 (Dépenses en capital), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

Art. 9

(Financement d'investissements pour la piscine régionale de Pré-Saint-Didier)

1. Dans le cadre des actions d'amélioration architecturale, énergétique et structurelle de la piscine de Pré-Saint-Didier, propriété régionale, une dépense supplémentaire de 700 000 euros est autorisée pour la réalisation d'autres travaux obligatoires à des fins de prévention des incendies, ainsi que pour le paiement des dépenses découlant de la réévaluation des prix.
2. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 700 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 06 (Politiques de la jeunesse, sports et loisirs), programme 01 (Sports et loisirs), titre 2 (Dépenses en capital), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

Art. 10

(Aide extraordinaire aux centres de service et aux organismes d'aide sociale)

1. Pour 2024, les centres de service et les organismes d'aide sociale visés à la loi n° 152 du 30 mars 2001 (Nouvelle réglementation des centres de service et des organismes d'aide sociale) et œuvrant en Vallée d'Aoste peuvent bénéficier d'une aide extraordinaire de 70 000 euros pour les activités supplémentaires de soutien et d'information exercées dans le but de garantir aux citoyens l'accès aux indemnités et aux autres mesures prévues par les dispositions en vigueur en matière d'aide aux catégories démunies.
2. Le Gouvernement régional établit, par délibération, le montant, les critères et les modalités de répartition de l'aide visée au présent article, ainsi que toute autre obligation, procédurale ou non, relative à l'octroi de celle-ci.
3. La dépense découlant de l'application du présent article est fixée à 70 000 euros pour 2024, à valoir sur la mission 15 (Politiques du travail et de la formation professionnelle), programme 01 (Services d'aide au développement du marché du travail), titre 1 (Dépenses ordinaires), et est couverte par les recettes supplémentaires inscrites au budget au sens du chapitre II, comme il appert de l'annexe F.

CHAPITRE II
RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

Art. 11

(Rectification de la partie Recettes)

1. Pour 2024, la recette supplémentaire de 35 905 212,95 euros est inscrite au budget prévisionnel 2024/2026 de la Région dans le cadre du titre 1 (Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation), typologie 103 (Impôts dévolus et liquidés aux Autonomies spéciales).

CHAPITRE III
RATIFICATION DE RECTIFICATIONS BUDGÉTAIRES

Art. 12

(Ratification de rectifications budgétaires)

1. Les rectifications approuvées par les délibérations du Gouvernement régional visées aux annexes énumérées ci-dessous sont ratifiées, au sens de l'art. 36 de la loi régionale n° 12 du 29 juillet 2024 (Premier réajustement du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste et modification de lois régionales) :
 - a) Annexe A) : délibération du Gouvernement régional n° 938 du 12 août 2024 ;
 - b) Annexe B) : délibération du Gouvernement régional n° 985 du 26 août 2024 ;
 - c) Annexe C) : délibération du Gouvernement régional n° 1173 du 30 septembre 2024 ;
 - d) Annexe D) : délibération du Gouvernement régional n° 1261 du 18 octobre 2024 ;
 - e) Annexe E) : délibération du Gouvernement régional n° 1295 du 28 octobre 2024.

CHAPITRE IV
MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE DÉPENSES

Art. 13

(Dispositions en matière de finances locales. Nouvelle détermination des crédits au titre de 2024)

1. Par dérogation aux dispositions de la LR n° 48/1995, le montant des ressources financières destinées, pour 2024, aux mesures en matière de finances locales visé au premier alinéa de l'art. 12 de la loi régionale n° 25 du 19 décembre 2023 (Loi régionale de stabilité 2024/2026) est augmenté de 19 200 000 euros du fait des autorisations de dépenses prévues par les art. 2 et 3 de la présente loi, à valoir sur les virements à affectation sectorielle obligatoire, qui sont modifiés et complétés en conséquence.

Art. 14

(Modification d'autorisations de dépenses prévues par des lois régionales)

1. Compte tenu des dépenses supplémentaires approuvées par la présente loi, les autorisations de dépenses prévues par les lois régionales énumérées au premier alinéa de l'art. 53 de la LR n° 25/2023 sont réajustées selon les montants visés à l'annexe N.
2. L'annexe N représente une reconnaissance des autorisations de dépenses et, par conséquent, n'entraîne aucune dépense à la charge du budget régional, ni en termes de perte de recettes ni en termes de nouvelles dépenses ou de dépenses supplémentaires, et ce, ni au titre du budget pluriannuel en vigueur ni au titre des exercices suivants.

CHAPITRE V
AUTRES DISPOSITIONS ET DISPOSITIONS FINALES

Art. 15

(Valorisation de l'immeuble dénommé « Palais Cogne ». Modification de l'art. 19 de la loi régionale n° 7 du 12 juin 2024)

1. Le premier alinéa de l'art. 19 de la loi régionale n° 7 du 12 juin 2024 (Réajustement du budget prévisionnel 2024 et rectification du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste) est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« 1. Aux fins des investissements qui concernent la valorisation de l'immeuble appartenant à la Région, dénommé « Palais Cogne » et situé à Aoste, et qui visent essentiellement à la réalisation et à la gestion d'une résidence universitaire, une dépense de 9 000 000 d'euros est autorisée pour 2024, à valoir sur les crédits inscrits au budget régional, à titre de cofinancement du montant de 6 184 948,36 euros prévu par le Fonds pour le développement et la cohésion 2021/2027 en vue de l'action en cause, dans le cadre de l'accord pour la cohésion visé à la lettre d) du cent soixante-huitième alinéa de l'art. 1^{er} de la loi n° 178 du 30 décembre 2020 (Budget prévisionnel 2021 et budget pluriannuel 2021/2023 de l'État), signé par la présidente du Conseil des ministres et le président de la Région le 31 janvier 2024. ».
2. Au deuxième alinéa de l'art. 19 de la LR n° 7/2024, les mots : « pour 2024 », ainsi que les virgules qui les précèdent et les suivent, sont supprimés.
3. Après le troisième alinéa de l'art. 19 de la LR n° 7/2024, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 3 bis. L'enveloppe destinée au cofinancement régional visé au premier alinéa est obligatoirement destinée à la réalisation des travaux et tombe sous le coup des dispositions du décret législatif n° 118/2011 en matière de nouvelle proposition et de nouvelle programmation des fonds. ».

Art. 16

(Dispositions en matière de Collège des commissaires aux comptes. Modification de la loi régionale n° 14 du 15 juin 2021)

1. Au premier alinéa de l'art. 6 de la loi régionale n° 14 du 15 juin 2021, portant institution, au sens de l'art. 6 bis du décret législatif n° 179 du 5 octobre 2010 (Dispositions d'application du Statut spécial pour la Vallée d'Aoste relatives à l'institution d'une section de contrôle de la Cour des comptes), du Collège des commissaires aux comptes de la Région autonome Vallée d'Aoste, les mots : « trois ans » sont remplacés par les mots : « trois exercices comptables ».
2. Les mandats des membres titulaires et des membres suppléants du Collège des commissaires aux comptes pour la Région autonome Vallée d'Aoste en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente loi sont renouvelés pendant trois autres exercices comptables et expirent à la date d'approbation des comptes 2027 de la Région.

Art. 17

*(Dispositions en matière d'aliénation de biens immeubles de la Région et des collectivités locales.
Modification de la loi régionale n° 68 du 23 novembre 1994)*

1. Après le premier alinéa bis de l'art. 1^{er} de la loi régionale n° 68 du 23 novembre 1994 (Aliénation de biens immeubles de la Région et des collectivités locales), il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« 1 ter. Les dispositions de la présente loi s'appliquent également, pour autant qu'elles soient compatibles, aux transferts de biens immeubles appartenant à la Région à d'autres collectivités locales valdôtaines, ainsi qu'aux transferts de biens immeubles appartenant à ces dernières à la Région, suivant les modalités prévues par les ordres juridiques respectifs et par la présente loi. ».
2. Après le premier alinéa ter de l'art. 1^{er} de la LR n° 68/1994, tel qu'il a été introduit par le premier alinéa du présent article, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« 1 quater. Les dispositions de la présente loi s'appliquent également, pour autant qu'elles soient compatibles, en cas de constitution ou de mutation, entre les acteurs visés au présent article, d'un droit de superficie ou de tout autre droit réel. ».

Art. 18

(Dispositions en matière de recrutement des secrétaires des collectivités locales. Modification des lois régionales n° 46 du 19 août 1998 et n° 22 du 14 novembre 2023)

1. Le cinquième alinéa de l'art. 1^{er} de la loi régionale n° 46 du 19 août 1998 (Dispositions sur les secrétaires des collectivités locales de la Région autonome Vallée d'Aoste) est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

- « 5. L'immatriculation au Tableau régional des secrétaires est subordonnée à la réussite d'un cours-concours, au sens des dispositions de la loi régionale n° 22 du 14 novembre 2023 (Nouvelles dispositions en matière de recrutement des secrétaires des collectivités locales de la Vallée d'Aoste). ».
2. Après le deuxième alinéa de l'art. 3 de la loi régionale n° 22 du 14 novembre 2023 (Nouvelles dispositions en matière de recrutement des secrétaires des collectivités locales de la Vallée d'Aoste), il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- « 2 bis. L'avis en cause peut prévoir que trente pour cent au plus des postes ouverts au cours- concours soient réservés aux personnes qui remplissent les conditions requises par l'art. 2, ont été mandatées en tant que secrétaire au sein d'une collectivité locale valdôtaine et justifient, à la date d'expiration du délai de candidature, d'une ancienneté de service effectif d'au moins trois ans en tant que secrétaire, acquise au cours des cinq dernières années. ».
3. Après le deuxième alinéa de l'art. 5 de la LR n° 22/2023, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- « 2 bis. Aux fins de la réservation de postes au sens du deuxième alinéa bis de l'art. 3, une liste d'aptitude des personnes ayant vocation à postuler auxdits postes est dressée sur la base des points obtenus dans le cadre du cours-concours. La liste d'aptitude susmentionnée est utilisée uniquement aux fins de la couverture des postes réservés ouverts au concours et non pas des postes qui pourraient devenir vacants par la suite. Les personnes ayant droit aux postes réservés sont également insérées dans la liste d'aptitude visée au deuxième alinéa. Les postes réservés non attribués à des personnes y ayant droit sont pourvus par le recours à la liste d'aptitude visée au deuxième alinéa. ».

Art. 19
(Annexes)

1. Les annexes suivantes sont approuvées :
- a) Annexe F : Tableau détaillant les rectifications de la partie Recettes pour la couverture des dépenses supplémentaires de 2024 ;
 - b) Annexe G : Tableau récapitulatif des rectifications de la partie Recettes, réparties par titres et par typologies, pour chacune des années du budget pluriannuel ;
 - c) Annexe H : Tableau récapitulatif des rectifications de la partie Dépenses, réparties par missions, par programmes et par titres, pour chacune des années du budget pluriannuel ;
 - d) Annexe I : Récapitulatif général des rectifications de la partie Recettes, réparties par titres, pour chacune des années du budget pluriannuel ;
 - e) Annexe J : Tableau récapitulatif des rectifications de la partie Dépenses, réparties par titres, pour chacune des années du budget pluriannuel ;
 - f) Annexe K : État récapitulatif général des rectifications des recettes, réparties par titres, et des rectifications des dépenses, réparties par titres ;
 - g) Annexe L : État récapitulatif général des recettes, réparties par titres, et des dépenses, réparties par titres ;
 - h) Annexe M : Tableau récapitulatif des rectifications de la partie Recettes et de la partie Dépenses portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier ;
 - i) Annexe N : Reconnaissance des augmentations des dépenses autorisées par des lois régionales au titre de la période 2024/2026.

Art. 20
(Déclaration d'urgence)

1. La présente loi est déclarée urgente aux termes du troisième alinéa de l'article 31 du Statut spécial pour la Vallée d'Aoste et entre en vigueur le jour qui suit celui de sa publication au Bulletin officiel de la Région.

Quiconque est tenu de l'observer et de la faire observer comme loi de la Région autonome *Valle d'Aosta/Vallée d'Aoste*.

Fait à Aoste, le 22 novembre 2024.

Le président,
Renzo TESTOLIN

Le président de la Région, Renzo Testolin, rappelle la loi régionale n° 26 du 19 décembre 2023 (Budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste).

Il rappelle ensuite le décret législatif n° 118 du 23 juin 2011 (Dispositions en matière d'harmonisation des systèmes comptables et des modèles de budget des Régions, des collectivités locales et de leurs organismes, conformément aux art. 1^{er} et 2 de la loi n° 42 du 5 mai 2009) et, notamment, les deuxième et troisième alinéas de son art. 51, qui autorisent le Gouvernement régional à prendre un acte administratif pour procéder, respectivement, aux rectifications du document technique d'accompagnement du budget et aux rectifications du budget de gestion qui ne sont pas du ressort des dirigeants ni du responsable financier.

Il rappelle également la loi régionale n° 12 du 29 juillet 2024 (Premier réajustement du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste et modification de lois régionales) et, notamment, son art. 36, qui prévoit qu'aux fins de la réalisation des opérations de premier secours en cas de calamités naturelles, de catastrophes ou d'autres événements calamiteux, au sens des art. 14 et 19 de la loi régionale n° 5 du 18 janvier 2001 (Mesures en matière d'organisation des activités régionales de protection civile) et à défaut de fonds destinés à cet effet, il est autorisé, par dérogation à l'art. 51 du décret législatif n° 118/2011, l'utilisation de toute ressource disponible à quelque titre que ce soit pour des dépenses non obligatoires, et ce, au moyen de rectifications budgétaires adoptées par des délibérations du Gouvernement régional prises à titre d'urgence dûment motivée.

Il rappelle, enfin, le premier alinéa de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, au sens duquel les rectifications en cause doivent être ratifiées par loi régionale, sous peine de perte d'effet des actes qui les ont approuvées, et ce, dans les quatre-vingt-dix jours suivant leur adoption et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Il informe le Gouvernement régional que la structure 62 02 00 « Ouvrages hydrauliques » a transmis à la structure « Programmation, budgets et comptes » une demande de rectification du budget, aux fins de la réalisation des travaux de remise en état des cours d'eau, nécessaires à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a touché le territoire de la Vallée d'Aoste et a fait l'objet de l'arrêté du président de la Région n° 304 du 30 juin 2024.

Il propose, donc, sur la base de l'instruction comptable effectuée par les bureaux compétents de la structure « Programmation, budgets et comptes », de modifier le budget prévisionnel 2024/2026, ainsi que le document technique d'accompagnement et le budget de gestion y afférents.

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

- Vu le deuxième alinéa de l'art. 24 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010 ;
- Vu la délibération du Gouvernement régional n° 1558 du 28 décembre 2023, portant approbation du document technique d'accompagnement du budget prévisionnel et du budget de gestion 2024/2026, ainsi que des dispositions d'application y afférentes, tels qu'ils ont été modifiés en dernier ressort par la délibération du Gouvernement régional n° 296 du 25 mars 2024 ;
- Vu l'avis favorable exprimé, au sens du quatrième alinéa de l'art. 3 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010, par le coordinateur du Département du budget, des finances, du patrimoine et des sociétés à participation régionale, en l'absence du dirigeant de la structure « Programmation, budgets et comptes » et par la dirigeante de la structure « Gestion et régularité comptable des dépenses et comptabilité économique et patrimoniale », quant à la légalité du texte proposé pour la présente délibération ;
- Sur proposition du président de la Région, Renzo Testolin, en accord avec l'assesseur aux ouvrages publics, au territoire et à l'environnement, Davide Sapinet ;

- à l'unanimité,

délibère

1. Les rectifications du budget prévisionnel, du document technique d'accompagnement du budget et du budget de gestion 2024/2026 de la Région sont approuvées telles qu'elles figurent aux tableaux figurant en annexe.
2. La structure « Programmation, budgets et comptes » est chargée d'élaborer la proposition de projet de loi de ratification à présenter au Conseil de la Vallée.
3. Aux termes du sixième alinéa de l'art. 29 de la loi régionale n° 30 du 4 août 2009, la présente délibération est publiée sur le site institutionnel de la Région et transmise au Conseil de la Vallée dans les quinze jours qui suivent son adoption.

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	Programme du projet :	TITRE/MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	04 - SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027564	DÉPENSES POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DESTINÉS AU RENFORCEMENT DU SYSTÈME DE SUIVI DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU ET DES DÉBITS DES COURS D'EAU, EN VUE DE LA DÉTERMINATION DU BILAN HYDRIQUE ET DE L'ADOPTION DES MESURES DE RATIONALISATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU VISANT À RÉSOUDRE LES PROBLÈMES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE	62 03 00 - GESTION DU DOMAINE	C -600 000 € 600 000	0	0	Cette rectification s'avère nécessaire aux fins de la réalisation des travaux de remise en état des cours d'eau, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a concerné le territoire de la Vallée d'Aoste et a fait l'objet de l'arrêté du président de la Région n° 304/2024.
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	NOUVEAU CHAPITRE U0028053	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DES COURS D'EAU À LA SUITE DE L'INONDATION DES 29 ET 30 JUIN 2024 (TRAVAUX D'EXTRÊME URGENCE)	62 02 00 - OUVRAGES HYDRAULIQUES	C 600 000 € 600 000	0	0	Cette rectification s'avère nécessaire aux fins de la réalisation des travaux de remise en état des cours d'eau, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a concerné le territoire de la Vallée d'Aoste et a fait l'objet de l'arrêté du président de la Région n° 304/2024.
Total						0 € 0	0	0	

C = comptabilité d'exercice

€ = Caisse

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECTIFICATIONS DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET						
DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE/MACRO-AGRÉGAT	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	C	600 000	0	0
			SC	600 000	0	0
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	04 - SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	C	-600 000	0	0
			SC	-600 000	0	0
			C	0	0	0
			SC	0	0	0

C = comptabilité d'exercice

SC = dépenses non récurrentes

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	600 000	0	0
			€	600 000		
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	04 - SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	-600 000	0	0
			€	-600 000		
			C	0	0	0
			€	0		

C = comptabilité d'exercice

€ = Caisse

4878

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier

DÉPENSES

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 09	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT					
0901 PROGRAMME	PROTECTION DU SOL					
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		600 000		
		prévision – comptabilité de caisse		600 000		
TOTAL PROGRAMME	PROTECTION DU SOL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		600 000		
		prévision – comptabilité de caisse		600 000		
0904 PROGRAMME	SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ					
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-600 000	
		prévision – comptabilité de caisse			-600 000	
TOTAL PROGRAMME	SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		0	-600 000	
		prévision – comptabilité de caisse		0	-600 000	
TOTAL MISSION	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE					
		prévision – comptabilité d'exercice		600 000	-600 000	
		prévision – comptabilité de caisse		600 000	-600 000	
TOTAL RECTIFICATIONS DÉPENSES		restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		600 000	-600 000	
		prévision – comptabilité de caisse		600 000	-600 000	

(*) Cette colonne peut être renseignée par le responsable financier après l'approbation de la délibération de rectification du budget.

4879

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION,
Renzo TESTOLIN

LE DIRIGEANT CHARGÉ DE
DRESSER LE PROCÈS-VERBAL,
Massimo BALESTRA



Procès-verbal de délibération – Séance du 12 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze (12) du mois d'août, à quatorze heures et cinq minutes, à Aoste, dans la salle des réunions située au deuxième étage du Palais de la Région, au 1, place Deffeyes, s'est réuni

AVIS DE PUBLICATION

Je soussigné atteste que la présente délibération sera publiée au tableau d'affichage de la Région à compter du 13 août 2024 et pendant quinze jours consécutifs, au sens de l'art. 11 de la loi régionale n° 25 du 23 juillet 2010.

4880

Aoste, le 13 août 2024

LE DIRIGEANT,
Massimo BALESTRA

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Ont participé à la délibération :

Le président de la Région, Renzo TESTOLIN

et les assesseurs

Marco CARREL
Luciano CAVERI
Giulio GROSJACQUES
Carlo MARZI
Davide SAPINET

Les assesseurs Luigi BERTSCHY et Jean-Pierre GIUCHARDAZ sont absents.

Le dirigeant de la structure « Actes administratifs », Massimo BALESTRA, est chargé de dresser le procès-verbal

La délibération suivante a été adoptée :

N° **938** OBJET :

RECTIFICATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL, DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET ET DU BUDGET DE GESTION 2024/2026 DE LA RÉGION, AU SENS DE L'ART. 36 DE LA LOI RÉGIONALE N° 12 DU 29 JUILLET 2024.

Le président de la Région, Renzo Testolin, rappelle la loi régionale n° 26 du 19 décembre 2023 (Budget prévisionnel 2024/2026 de la Région).

Il rappelle ensuite le décret législatif n° 118 du 23 juin 2011 (Dispositions en matière d'harmonisation des systèmes comptables et des modèles de budget des Régions, des collectivités locales et de leurs organismes, conformément aux art. 1^{er} et 2 de la loi n° 42 du 5 mai 2009) et, notamment, les deuxième et troisième alinéas de son art. 51, qui autorisent le Gouvernement régional à prendre un acte administratif pour procéder, respectivement, aux rectifications du document technique d'accompagnement du budget et aux rectifications du budget de gestion qui ne sont pas du ressort des dirigeants ni du responsable financier.

Il rappelle également la loi régionale n° 12 du 29 juillet 2024 (Premier réajustement du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste et modification de lois régionales) et, notamment, son art. 36, qui prévoit qu'aux fins de la réalisation des opérations de premier secours en cas de calamités naturelles, de catastrophes ou d'autres événements calamiteux, au sens des art. 14 et 19 de la loi régionale n° 5 du 18 janvier 2001 (Mesures en matière d'organisation des activités régionales de protection civile) et à défaut de fonds destinés à cet effet, il est autorisé, par dérogation à l'art. 51 du décret législatif n° 118/2011, l'utilisation de toute ressource disponible à quelque titre que ce soit pour des dépenses non obligatoires, et ce, au moyen de rectifications budgétaires adoptées par des délibérations du Gouvernement régional prises à titre d'urgence dûment motivée.

Il rappelle, enfin, le premier alinéa de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, au sens duquel les rectifications en cause doivent être ratifiées par loi régionale, sous peine de perte d'effet des actes qui les ont approuvées, et ce, dans les quatre-vingt-dix jours suivant leur adoption et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Il informe le Gouvernement régional que la structure 64 04 00 « Voirie et ouvrages routiers » a transmis à la structure « Programmation, budgets et comptes » une demande de rectification du budget, aux fins de la réalisation des travaux urgents de remise en état de la RR 47, nécessaires à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a touché le territoire de la Vallée d'Aoste et a fait l'objet de l'arrêté du président de la Région n° 304 du 30 juin 2024.

Il propose, donc, sur la base de l'instruction comptable effectuée par les bureaux compétents de la structure « Programmation, budgets et comptes », de modifier le budget prévisionnel 2024/2026, ainsi que le document technique d'accompagnement et le budget de gestion y afférents.

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

- Vu le deuxième alinéa de l'art. 24 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010 ;
- Vu la délibération du Gouvernement régional n° 1558 du 28 décembre 2023, portant approbation du document technique d'accompagnement du budget prévisionnel et du budget de gestion 2024/2026, ainsi que des dispositions d'application y afférentes, tels qu'ils ont été modifiés en dernier ressort par la délibération du Gouvernement régional n° 296 du 25 mars 2024 ;
- Vu l'avis favorable exprimé, au sens du quatrième alinéa de l'art. 3 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010, par les dirigeants des structures « Programmation, budgets et comptes » et « Gestion et régularité comptable des dépenses et comptabilité économique et patrimoniale », quant à la légalité du texte proposé pour la présente délibération ;
- Sur proposition du président de la Région, Renzo Testolin, en accord avec l'assesseur aux ouvrages publics, au territoire et à l'environnement, Davide Sapinet ;
- à l'unanimité,

délibère

1. Les rectifications du budget prévisionnel, du document technique d'accompagnement du budget et du budget de gestion 2024/2026 de la Région sont approuvées telles qu'elles figurent aux tableaux figurant en annexe.
2. La structure « Programmation, budgets et comptes » est chargée d'élaborer la proposition de projet de loi de ratification à présenter au Conseil de la Vallée.
3. Aux termes du sixième alinéa de l'art. 29 de la loi régionale n° 30 du 4 août 2009, la présente délibération est publiée sur le site institutionnel de la Région et transmise au Conseil de la Vallée dans les quinze jours qui suivent son adoption.

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	06 - BUREAU TECHNIQUE	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027812	DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES APPARTENANT À LA RÉGION DANS LE BÂTIMENT SITUÉ AU 127, RÉGION AMÉRIQUE, DANS LA COMMUNE DE QUART - (CODE SILP XXX) - (EXCÉDENT 2023)	64 02 00 - BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS ET CONSTRUCTION PARASISMIQUE	C -700 000 € -700 000	0	0	Cette rectification, en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024 s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.
10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	05 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0028039	DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA ROUTE RÉGIONALE 47, ENDOMMAGÉE PAR L'INONDATION DES 29 ET 30 JUIN 2024 (EXCÉDENT 2023)	64 04 00 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	C 700 000 € 700 000	0	0	Cette rectification, en augmentation, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024 s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents de remise en état de la RR 47, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a concerné la commune de Cogne.
Total						C 0 € 0	0	0	

C = comptabilité d'exercice

€ = Caisse

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECIFICATIONS DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET						
DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE/MACRO-AGRÉGAT	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	06 - BUREAU TECHNIQUE	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	C	-700 000	0	0
			SC	-700 000	0	0
10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	05 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS	C	700 000	0	0
			SC	700 000	0	0
			C	0	0	0
			SC	0	0	0

C = comptabilité d'exercice

SC = dépenses non récurrentes

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	06 - BUREAU TECHNIQUE	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	-700 000	0	0
			€	-700 000		
10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	05 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	700 000	0	0
			€	700 000		
			C	0	0	0
			€	0		

C = comptabilité d'exercice

€ = Caisse

4885

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

**Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent
un intérêt pour le trésorier DÉPENSES
Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011**

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 01 – SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION						
0106 PROGRAMME	BUREAU TECHNIQUE					
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-700 000	
		prévision – comptabilité de caisse			-700 000	
TOTAL PROGRAMME	BUREAU TECHNIQUE	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice	0		-700 000	
		prévision – comptabilité de caisse	0		-700 000	
TOTAL MISSION	SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice	0		-700 000	
		prévision – comptabilité de caisse	0		-700 000	
MISSION 10						
TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ						
1005 PROGRAMME	VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES					
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		700 000		
		prévision – comptabilité de caisse		700 000		
TOTAL PROGRAMME	VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	restes présumés		700 000		
		prévision – comptabilité d'exercice		700 000		
		prévision – comptabilité de caisse		700 000		
TOTAL MISSION	TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	restes présumés		700 000		
		prévision – comptabilité d'exercice		700 000		
		prévision – comptabilité de caisse		700 000		
TOTAL RECTIFICATIONS DÉPENSES		restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice	700 000		-700 000	
		prévision – comptabilité de caisse	700 000		-700 000	

(*) Cette colonne peut être renseignée par le responsable financier après l'approbation de la délibération de rectification du budget.

4886

**Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier
DÉPENSES**

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION,
Renzo TESTOLIN

LE DIRIGEANT CHARGÉ DE
DRESSER LE PROCÈS-VERBAL,
Massimo BALESTRA



Procès-verbal de délibération – Séance du 26 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six (26) du mois d'août, à huit heures et trois minutes, à Aoste, dans la salle des réunions située au deuxième étage du Palais de la Région, au 1, place Deffeyes, s'est réuni

AVIS DE PUBLICATION

Je soussigné atteste que la présente délibération sera publiée au tableau d'affichage de la Région à compter du 27 août 2024 et pendant quinze jours consécutifs, au sens de l'art. 11 de la loi régionale n° 25 du 23 juillet 2010.

4888

Aoste, le 27 août 2024

LE DIRIGEANT,
Massimo BALESTRA

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Ont participé à la délibération :

Le président de la Région, Renzo TESTOLIN

et les assesseurs

Luigi BERTSCHY – vice-président

Marco CARREL

Giulio GROSJACQUES

Jean-Pierre GIUCHARDAZ

Carlo MARZI

Davide SAPINET

Le dirigeant de la structure « Actes administratifs », Massimo BALESTRA, est chargé de dresser le procès-verbal

La délibération suivante a été adoptée :

N° **985** OBJET :

RECTIFICATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL, DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET ET DU BUDGET DE GESTION 2024/2026 DE LA RÉGION, AU SENS DE L'ART. 36 DE LA LOI RÉGIONALE N° 12 DU 29 JUILLET 2024.

Le président de la Région, Renzo Testolin, rappelle la loi régionale n° 26 du 19 décembre 2023 (Budget prévisionnel 2024/2026 de la Région).

Il rappelle ensuite le décret législatif n° 118 du 23 juin 2011 (Dispositions en matière d'harmonisation des systèmes comptables et des modèles de budget des Régions, des collectivités locales et de leurs organismes, conformément aux art. 1^{er} et 2 de la loi n° 42 du 5 mai 2009) et, notamment, les deuxième et troisième alinéas de son art. 51, qui autorisent le Gouvernement régional à prendre un acte administratif pour procéder, respectivement, aux rectifications du document technique d'accompagnement du budget et aux rectifications du budget de gestion qui ne sont pas du ressort des dirigeants ni du responsable financier.

Il rappelle également la loi régionale n° 12 du 29 juillet 2024 (Premier réajustement du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste et modification de lois régionales) et, notamment, son art. 36, qui prévoit qu'aux fins de la réalisation des opérations de premier secours en cas de calamités naturelles, de catastrophes ou d'autres événements calamiteux, au sens des art. 14 et 19 de la loi régionale n° 5 du 18 janvier 2001 (Mesures en matière d'organisation des activités régionales de protection civile) et à défaut de fonds destinés à cet effet, il est autorisé, par dérogation à l'art. 51 du décret législatif n° 118/2011, l'utilisation de toute ressource disponible à quelque titre que ce soit pour des dépenses non obligatoires, et ce, au moyen de rectifications budgétaires adoptées par des délibérations du Gouvernement régional prises à titre d'urgence dûment motivée.

Il rappelle, enfin, le premier alinéa de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, au sens duquel les rectifications en cause doivent être ratifiées par loi régionale, sous peine de perte d'effet des actes qui les ont approuvées, et ce, dans les quatre-vingt-dix jours suivant leur adoption et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Il informe le Gouvernement régional que la structure 64 04 00 « Voirie et ouvrages routiers » a transmis à la structure « Programmation, budgets et comptes » une demande de rectification du budget, aux fins de la réalisation des travaux urgents de remise en état de la RR 47, nécessaires à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a concerné le territoire régional et a fait l'objet de l'arrêté du président de la Région n° 304 du 30 juin 2024.

Il propose, donc, sur la base de l'instruction comptable effectuée par les bureaux compétents de la structure « Programmation, budgets et comptes », de modifier le budget prévisionnel 2024/2026, ainsi que le document technique d'accompagnement et le budget de gestion y afférents.

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

- Vu le deuxième alinéa de l'art. 24 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010 ;
- Vu la délibération du Gouvernement régional n° 1558 du 28 décembre 2023, portant approbation du document technique d'accompagnement du budget prévisionnel et du budget de gestion 2024/2026, ainsi que des dispositions d'application y afférentes, tels qu'ils ont été modifiés en dernier ressort par la délibération du Gouvernement régional n° 296 du 25 mars 2024 ;
- Vu l'avis favorable exprimé, au sens du quatrième alinéa de l'art. 3 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010, par les dirigeants des structures « Programmation, budgets et comptes » et « Gestion et régularité comptable des dépenses et comptabilité économique et patrimoniale », quant à la légalité du texte proposé pour la présente délibération ;

- Sur proposition du président de la Région, Renzo Testolin, en accord avec l'assesseur à l'essor économique, à la formation et au travail, aux transports et à la mobilité durable, Luigi Bertschy, avec l'assesseur à l'agriculture et aux ressources naturelles, Marco Carrel, avec l'assesseur aux affaires européennes, à l'innovation, au PNRR et aux politiques nationales de la montagne, Luciano Caveri, et avec l'assesseur aux ouvrages publics, au territoire et à l'environnement, Davide Sapinet ;
- À l'unanimité,

délibère

1. Les rectifications du budget prévisionnel, du document technique d'accompagnement du budget et du budget de gestion 2024/2026 de la Région sont approuvées telles qu'elles figurent aux tableaux figurant en annexe.
2. La structure « Programmation, budgets et comptes » est chargée d'élaborer la proposition de projet de loi de ratification à présenter au Conseil de la Vallée.
3. Aux termes du sixième alinéa de l'article 29 de la loi régionale n° 30 du 4 août 2009, la présente délibération est publiée sur le site institutionnel de la Région et transmise au Conseil de la Vallée dans les quinze jours qui suivent son adoption.

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO- ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO- ALIMENTAIRE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027745	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES CONSORTIUMS D'AMÉLIORATION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES RURALES (EXCÉDENT 2023)	25 05 00 - CONSORTIUMS D'AMÉLIORATION FONCIÈRE, CONSORTERIES ET CULTURES	C -1 500 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	01 - INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027756	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL (EXCÉDENT 2023)	36 07 00 - RECHERCHE, INNOVATION, TRANSFERT TECHNOLOGIQUE ET ESSOR INDUSTRIEL	C -1 000 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	01 - INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027732	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS DES ENTREPRISES - INSTRUCTION D'ÉVALUATION (EXCÉDENT 2023)	36 01 00 - COMPÉTITIVITÉ DU SYSTÈME ÉCONOMIQUE ET AIDES	C -1 127 226,90 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.

4891

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL										
DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027729	DÉPENSES POUR LA VALORISATION DE LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES FORÊTS - TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA PISTE FORESTIÈRE MOLINAT, DANS LA COMMUNE DE FONTAINEMORE (BIEN APPARTENANT À DES TIERS - (CODE SILP SE09S002024) - (EXCÉDENT 2023)	24 03 00 - FORÊTS ET SENTIERS	C €	-700 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.
10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	05 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0028039	DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA ROUTE RÉGIONALE 47, ENDOMMAGÉE PAR L'INONDATION DES 29 ET 30 JUIN 2024 (EXCÉDENT 2023)	64 04 00 - VOIRIE ET OUVRAGES ROUTIERS	C €	4 327 226,90 0	0	0	Cette rectification en augmentation, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents de remise en état de la RR 47, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a concerné la commune de Cogne.
15 - POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	02 FORMATION PROFESSIONNELLE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0024539	VIREMENTS ORDINAIRES AUX INSTITUTIONS SOCIALES PRIVÉES - DÉMARRAGE DE LA PROGRAMMATION 2021/2027 DU FSE – COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 01 00 - PROGRAMMATION, FONDS SOCIAL EUROPÉEN ET GESTION DES PROJETS COFINANCÉS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION	C €	-305 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.

4892

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL										
DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	PROGRAMME 05 - POLITIQUE RÉGIONALE UNITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0025965	DÉPENSES POUR DES SERVICES DIVERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2021/2027 » - COFINANCEMENT RÉGIONAL	44 01 00 - PROGRAMMATION, FONDS SOCIAL EUROPÉEN ET GESTION DES PROJETS COFINANCÉS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION	C €	-1 660 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO- ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO- ALIMENTAIRE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027651	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES EXPLOITATIONS AGRIQUES ŒUVRANT DANS LES SECTEURS DE LA PRODUCTION AGRICOLE PRIMAIRE ET DE LA TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRIQUES	25 00 02 - FINANCEMENTS AUX ENTREPRISES	C €	-1 300 000 -1 300 000	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	01 - INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0002028	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES POUR LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL	36 07 00 - RECHERCHE, INNOVATION, TRANSFERT TECHNOLOGIQUE ET ESSOR INDUSTRIEL	C €	-266 666,67 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.

4893

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	01 - INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0025478	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS DES ENTREPRISES - INSTRUCTION D'ÉVALUATION	36 01 00 - COMPÉTITIVITÉ DU SYSTÈME ÉCONOMIQUE ET AIDES	C €	-300 000,00 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	01 - INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027948	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DE <i>VALLÉE D'AOSTE STRUCTURE SRL</i>	36 04 00 - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE, INTERNATIONALISATION ET ARTISANAT DE TRADITION	C €	-1 000 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0028009	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES FINANCÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPÉRATION COMPLÉMENTAIRE VALLÉE D'AOSTE (POC) 2014-2024 - COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 03 00 - PROGRAMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	C €	-150 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents sur le réseau routier régional, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a endommagé la RR 47 de Cogne.

4894

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	05 - VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0028040	DÉPENSES POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT DE LA ROUTE RÉGIONALE 47, ENDOMMAGÉE PAR L'INONDATION DES 29 ET 30 JUIN 2024	64 04 00 - VOIRIE ET OUVRAGES ROUTIERS	C	4 981 666,67	0	0	Cette rectification en augmentation, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des dépenses de réalisation des travaux urgents de remise en état de la RR 47, à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 qui a concerné la commune de Cogne.
						€	2 300 000			
Total						C	0	0	0	
						€	0			

C = comptabilité d'exercice

€ = Caisse

4895

RECTIFICATIONS DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET						
DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE/MACRO-AGRÉGAT	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-150 000	0	0
			SC	-150 000	0	0
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	C	-700 000	0	0
			SC	-700 000	0	0
10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	05 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS	C	9 308 893,57	0	0
			SC	9 308 893,57	0	0
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	01 - INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	C	-3 693 893,57	0	0
			SC	-3 693 893,57	0	0
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	05 - POLITIQUE RÉGIONALE UNITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-1 660 000	0	0
			SC	-1 660 000	0	0
15 - POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	02 - FORMATION PROFESSIONNELLE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	C	-305 000	0	0
			SC	-305 000	0	0
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	C	-2 800 000	0	0
			SC	-2 800 000	0	0
			C	0	0	0
			SC	0	0	0

C = comptabilité d'exercice

SC = dépenses non récurrentes

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL						
DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-150 000	0	0
			€	0		
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	-700 000	0	0
			€	0		
10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	05 – VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	9 308 893,57	0	0
			€	2 300 000		
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	01 - INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	-3 693 893,57	0	0
			€	-1 000 000		
14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	05 - POLITIQUE RÉGIONALE UNITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-1 660 000	0	0
			€	0		
15 - POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	02 - FORMATION PROFESSIONNELLE	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-305 000	0	0
			€	0		
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	-2 800 000	0	0
			€	-1 300 000		
			C	0	0	0
			€	0		

C = comptabilité d'exercice

€ = Caisse

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier

DÉPENSES

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 01 – SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION						
0111 PROGRAMME TITRE 1	AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX DÉPENSES ORDINAIRES restes présumés					
		prévision – comptabilité d'exercice			150 000	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	restes présumés	prévision – comptabilité d'exercice	0	- 150 000		
		prévision – comptabilité de caisse	0			
TOTAL MISSION	SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice	0,00	-150 000		
		prévision – comptabilité de caisse	0			
MISSION 09 DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT						
0905 PROGRAMME TITRE 2	ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-700 000	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	restes présumés	prévision – comptabilité d'exercice	0	-700 000		
		prévision – comptabilité de caisse	0			
TOTAL MISSION	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice	0	-700 000		
		prévision – comptabilité de caisse	0			

4898

Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier

DÉPENSES

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 10	TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ					
1005 PROGRAMME	VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES					
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		9 308 893,57		
		prévision – comptabilité de caisse		2 300 000		
TOTAL PROGRAMME	VOIRIE ET INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		9 308 893,57		
		prévision – comptabilité de caisse		2 300 000		
TOTAL MISSION	TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ					
		restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		9 308 893,57		
		prévision – comptabilité de caisse		2 300 000		
MISSION 14	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ					
1401 PROGRAMME	INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES					
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-3 693 893,57	
		prévision – comptabilité de caisse			-1 000 000	
TOTAL PROGRAMME	INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		0	-3 693 893,57	
		prévision – comptabilité de caisse		0	-1 000 000	

4899

Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier

DÉPENSES

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
1405 PROGRAMME TITRE 1	POLITIQUE RÉGIONALE UNITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés prévision – comptabilité d'exercice prévision – comptabilité de caisse				-1 660 000
TOTAL PROGRAMME	POLITIQUE RÉGIONALE UNITAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA COMPÉTITIVITÉ	restes présumés prévision – comptabilité d'exercice prévision – comptabilité de caisse	0	0	0	-1 660 000,00
TOTAL MISSION	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	restes présumés prévision – comptabilité d'exercice prévision – comptabilité de caisse	0	0	0	-5 353 893,57 0 -1 000 000
MISSION 15	POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE					
1502 PROGRAMME TITRE 1	FORMATION PROFESSIONNELLE DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés prévision – comptabilité d'exercice prévision – comptabilité de caisse				-305 000
TOTAL PROGRAMME	FORMATION PROFESSIONNELLE	restes présumés prévision – comptabilité d'exercice prévision – comptabilité de caisse	0	0	0	-305 000
TOTAL MISSION	POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	restes présumés prévision – comptabilité d'exercice	0	0	0	-305 000

4900

Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier

DÉPENSES

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
			AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE					
1601 PROGRAMME TITRE 2	DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés prévision – comptabilité d'exercice prévision – comptabilité de caisse			-2 800 000 -1 300 000
TOTAL PROGRAMME DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE		restes présumés prévision – comptabilité d'exercice prévision – comptabilité de caisse	0 0		-2 800 000 -1 300 000
TOTAL MISSION	AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	restes présumés prévision – comptabilité d'exercice prévision – comptabilité de caisse	0 0		-2 800 000 -1 300 000
TOTAL RECTIFICATIONS DÉPENSES		restes présumés prévision – comptabilité d'exercice prévision – comptabilité de caisse	9 308 893,57 2 300 000		-9 308 893,57 -2 300 000

(*) Cette colonne peut être renseignée par le responsable financier après l'approbation de la délibération de rectification du budget.

4901

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION,
Renzo TESTOLIN

LE DIRIGEANT CHARGÉ DE
DRESSER LE PROCÈS-VERBAL,
Massimo BALESTRA



Procès-verbal de délibération – Séance du 30 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente (30) du mois de septembre, à huit heures et une minute, à Aoste, dans la salle des réunions située au deuxième étage du Palais de la Région, au 1, place Deffeyes, s'est réuni

AVIS DE PUBLICATION

Je soussigné atteste que la présente délibération sera publiée au tableau d'affichage de la Région à compter du 2 octobre 2024 et pendant quinze jours consécutifs, au sens de l'art. 11 de la loi régionale n° 25 du 23 juillet 2010.

4902

Aoste, le 2 octobre 2024

LE DIRIGEANT,
Massimo BALESTRA

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Ont participé à la délibération :

Le président de la Région, Renzo TESTOLIN

et les assesseurs

Luigi BERTSCHY – vice-président

Marco CARREL

Luciano CAVERI

Giulio GROSJACQUES

Jean-Pierre GIUCHARDAZ

Carlo MARZI

Davide SAPINET

Le dirigeant de la structure « Actes administratifs », Massimo BALESTRA, est chargé de dresser le procès-verbal

La délibération suivante a été adoptée :

N° **1173** OBJET :

RECTIFICATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL, DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET ET DU BUDGET DE GESTION 2024/2026 DE LA RÉGION, AU SENS DE L'ART. 36 DE LA LOI RÉGIONALE N° 12 DU 29 JUILLET 2024.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION,
Renzo TESTOLIN

LA DIRIGEANTE CHARGÉE DE
DRESSER LE PROCÈS-VERBAL,
Stefania FANIZZI



Procès-verbal de délibération – Séance du 18 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit (18) du mois d'octobre, à huit heures, à Aoste, dans la salle des réunions située au deuxième étage du Palais de la Région, au 1, place Deffeyes, s'est réuni

AVIS DE PUBLICATION

Je soussigné atteste que la présente délibération sera publiée au tableau d'affichage de la Région à compter du 21 octobre 2024 et pendant quinze jours consécutifs, au sens de l'art. 11 de la loi régionale n° 25 du 23 juillet 2010.

4903

Aoste, le 21 octobre 2024

LE DIRIGEANT,
Massimo BALESTRA

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Ont participé à la délibération :

Le président de la Région, Renzo TESTOLIN

et les assesseurs

Luigi BERTSCHY – vice-président

Marco CARREL

Luciano CAVERI

Giulio GROSJACQUES

Jean-Pierre GIUCHARDAZ

Carlo MARZI

Davide SAPINET

La secrétaire générale de la Région, Stefania FANIZZI, est chargée de dresser le procès-verbal

La délibération suivante a été adoptée :

N° **1261** OBJET :

RECTIFICATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL, DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET ET DU BUDGET DE GESTION 2024/2026 DE LA RÉGION, AU SENS DE L'ART. 36 DE LA LOI RÉGIONALE N° 12 DU 29 JUILLET 2024.

Le président de la Région, Renzo Testolin, rappelle la loi régionale n° 26 du 19 décembre 2023 (Budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste).

Il rappelle ensuite le décret législatif n° 118 du 23 juin 2011 (Dispositions en matière d'harmonisation des systèmes comptables et des modèles de budget des Régions, des collectivités locales et de leurs organismes, conformément aux art. 1^{er} et 2 de la loi n° 42 du 5 mai 2009) et, notamment, les deuxième et troisième alinéas de son art. 51, qui autorisent le Gouvernement régional à prendre un acte administratif pour procéder, respectivement, aux rectifications du document technique d'accompagnement du budget et aux rectifications du budget de gestion qui ne sont pas du ressort des dirigeants ni du responsable financier.

Il rappelle également la loi régionale n° 12 du 29 juillet 2024 (Premier réajustement du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste et modification de lois régionales) et, notamment, son art. 36, qui prévoit qu'aux fins de la réalisation des opérations de premier secours en cas de calamités naturelles, de catastrophes ou d'autres événements calamiteux, au sens des art. 14 et 19 de la loi régionale n° 5 du 18 janvier 2001 (Mesures en matière d'organisation des activités régionales de protection civile) et à défaut de fonds destinés à cet effet, il est autorisé, par dérogation à l'art. 51 du décret législatif n° 118/2011, l'utilisation de toute ressource disponible à quelque titre que ce soit pour des dépenses non obligatoires, et ce, au moyen de rectifications budgétaires adoptées par des délibérations du Gouvernement régional prises à titre d'urgence dûment motivée.

Il rappelle, enfin, le premier alinéa de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, au sens duquel les rectifications en cause doivent être ratifiées par loi régionale, sous peine de perte d'effet des actes qui les ont approuvées, et ce, dans les quatre-vingt-dix jours suivant leur adoption et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Il informe le Gouvernement régional que la structure 24 01 00 « Aménagement de la montagne » a transmis à la structure « Programmation, budgets et comptes » une demande de rectification du budget, aux fins de la réalisation des travaux urgents nécessaires à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024.

Il propose, donc, sur la base de l'instruction comptable effectuée par les bureaux compétents de la structure « Programmation, budgets et comptes », de modifier le budget prévisionnel 2024/2026, ainsi que le document technique d'accompagnement et le budget de gestion y afférents.

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

- Vu le deuxième alinéa de l'art. 24 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010 ;
- Vu la délibération du Gouvernement régional n° 1558 du 28 décembre 2023, portant approbation du document technique d'accompagnement du budget prévisionnel et du budget de gestion 2024/2026, ainsi que des dispositions d'application y afférentes, tels qu'ils ont été modifiés en dernier ressort par la délibération du Gouvernement régional n° 296 du 25 mars 2024 ;
- Vu l'avis favorable exprimé, au sens du quatrième alinéa de l'art. 3 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010, par les dirigeants des structures « Programmation, budgets et comptes » et « Gestion et régularité comptable des dépenses et comptabilité économique et patrimoniale », quant à la légalité du texte proposé pour la présente délibération ;

- Sur proposition du président de la Région, Renzo Testolin, en accord avec l'assesseur à l'agriculture et aux ressources naturelles, Marco Carrel, avec l'assesseur aux activités et aux biens culturels, au système éducatif et aux politiques des relations intergénérationnelles, Jean-Pierre Guichardaz, avec l'assesseur aux affaires européennes, à l'innovation, au PNRR et aux politiques nationales de la montagne, Luciano Caveri, avec l'assesseur à l'essor économique, à la formation et au travail, aux transports et à la mobilité durable, Luigi Bertschy et avec l'assesseur à la santé, au bien-être et aux politiques sociales, Carlo Marzi ;
- à l'unanimité,

délibère

1. Les rectifications du budget prévisionnel, du document technique d'accompagnement du budget et du budget de gestion 2024/2026 de la Région sont approuvées telles qu'elles figurent aux tableaux figurant en annexe.
2. La structure « Programmation, budgets et comptes » est chargée d'élaborer la proposition de projet de loi de ratification à présenter au Conseil de la Vallée.
3. Aux termes du sixième alinéa de l'art. 29 de la loi régionale n° 30 du 4 août 2009, la présente délibération est publiée sur le site institutionnel de la Région et transmise au Conseil de la Vallée dans les quinze jours qui suivent son adoption.

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027745	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES CONSORTIUMS D'AMÉLIORATION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES RURALES (EXCÉDENT 2023)	25 05 00 - CONSORTIUMS D'AMÉLIORATION FONCIÈRE, CONSORTERIES ET CULTURES	C €	-900 000 0	0	0	Cette rectification s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027717	DÉPENSES POUR LA SÉCURISATION DU CHEMIN RURAL DÉNOMMÉ « SENTIER N° 8 », ENTRE CIGNANA ET LIORTÈRE, DANS LA COMMUNE DE VALTOURNENCHE (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) - (CODE SILP XXX) - (EXCÉDENT 2023)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C €	-240 416,63 -240 416,63	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027712	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER DU CANAL D'ÉCOULEMENT À BARGE-BREN, DANS LA COMMUNE DE HÔNE (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP SM08S002022) - (EXCÉDENT 2023)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C €	-180 000 -180 000	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4906

09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027721	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER DU CANAL D'ÉCOULEMENT À FRESH-HUS, DANS LA COMMUNE DE GRESSONEY-SAINT-JEAN (BIEN APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP SM05S002022) - (EXCÉDENT 2023)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C -140 000 € -140 000	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
---	---------------------------	--	----------	--	---	--------------------------	---	---	---

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

2

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL									
DÉPENSES									
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027723	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER VISANT À LA CONSOLIDATION STRUCTURELLE DE L'OUVRAGE DE TRAVERSÉE DE LA RR 47 SUR LE RU NEUF, AU GLASSIER, DANS LA COMMUNE D'AYMAVILLES (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP SM03S002024) - (EXCÉDENT 2023)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C -125 948,11 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027719	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER VISANT À LA SÉCURISATION DE BÂTIMENTS ET DE CHEMINS AGRICOLES À BRAMIAN, DANS LA COMMUNE D'ALLEIN (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP SM03S002022) - (EXCÉDENT 2023)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C -120 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027711	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER VISANT À LA SÉCURISATION D'INFRASTRUCTURES AGRICOLAS À PLANAZ- DESSOUS, DANS LA COMMUNE DE FONTAINEMORE (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP SM06S002022) - (EXCÉDENT 2023)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	-140 363,27 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

3

4908

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027714	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER VISANT À LA REMISE EN ÉTAT D'OUVRAGES AGRICOLES À LA SUITE DE LA DÉGRADATION DU VERSANT, À TORILLE, DANS LA COMMUNE DE VERRÈS (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP SM04S002022) - (EXCÉDENT 2023)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C €	-90 000 -90 000	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027776	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION (EXCÉDENT 2023)	55 00 00 - DÉPARTEMENT DE LA SURINTENDANCE DES ACTIVITÉS ET DES BIENS CULTURELS	C €	-300 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4909

05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027764	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES FAMILLES POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION (EXCÉDENT 2023)	55 00 00 - DÉPARTEMENT DE LA SURINTENDANCE DES ACTIVITÉS ET DES BIENS CULTURELS	C €	-300 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027775	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS D'UNE COLLECTIVITÉ LOCALE AU TITRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOURG DE DONNAS, PAR LA REMISE EN ÉTAT DU BÂTIMENT DÉNOMMÉ « PALAIS HENRIELLI » ET DES ESPACES ENVIRONNANTS (EXCÉDENT 2023)	55 00 00 - DÉPARTEMENT DE LA SURINTENDANCE DES ACTIVITÉS ET DES BIENS CULTURELS	C €	-150 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

5

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	NOUVEAU CHAPITRE U0028376	DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EXTRÊME URGENCE SUR LE TERRITOIRE RÉGIONAL, À LA SUITE DE L'INONDATION DES 29 ET 30 JUIN 2024 (EXCÉDENT 2023)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C 2 686 728,01 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	06 - SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0016849	DÉPENSES POUR L'ACHAT DE SERVICES DANS LE CADRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE	51 00 00 - DÉPARTEMENT DE LA SURINTENDANTE AUX ÉCOLES	C -437 013,31 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
20 - FONDS ET RÉSERVES	03 - AUTRES FONDS	110 - DÉPENSES ORDINAIRES	U0027513	FONDS SPÉCIAL RELEVANT DE COMPTABILITÉ ORDINAIRE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS AU TITRE DES FINANCES LOCALES PRÉVUES PAR LA NOUVELLE LOI PORTANT DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE VIOLENCE DE GENRE	73 07 00 - SERVICES À LA PERSONNE ET À LA FAMILLE ET AIDE AU LOGEMENT	C -434 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4911

16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027652	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES PARTICULIERS PROPRIÉTAIRES D'ALPAGE ET DE MAYENS	25 00 02 - FINANCEMENTS AUX ENTREPRISES	C -200 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
---	---	------------------------------------	----------	---	---	-------------------	---	---	---

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

7

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO- ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO- ALIMENTAIRE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027653	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES POUR DES ACTIONS DANS LE SECTEUR AGRICOLE CONCERNANT DES BIENS DESTINÉS À L'UTILISATION COLLECTIVE OU DES ALPAGES OU MAYENS APPARTENANT À CELLES-CI	25 00 02 - FINANCEMENTS AUX ENTREPRISES	C €	-180 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	02 -ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0023801	VIREMENTS ORDINAIRES À LA FONDATION <i>FILM COMMISSION</i> VALLÉE D'AOSTE AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ORDINAIRE DE CELLE-CI	55 02 00 - ACTIVITÉS CULTURELLES	C €	-165 150 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
20 - FONDS ET RÉSERVES	03 - AUTRES FONDS	110 - AUTRES DÉPENSES ORDINAIRES	U0027558	FONDS SPÉCIAL RELEVANT DE COMPTABILITÉ ORDINAIRE POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS RELEVANT DES FINANCES LOCALES PRÉVUES PAR LA NOUVELLE LOI PORTANT DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE TIERS SECTEUR	73 00 00 DÉPARTEMENT DES POLITIQUES SOCIALES	C €	-165 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

8

05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027624	DÉPENSES RELATIVES À DES IMMEUBLES REVÊTANT UN INTÉRÊT ARCHITECTURAL, ARTISTIQUE ET HISTORIQUE (CHAPITRE RELEVANT DE LA COMPTABILITÉ IVA) - (BIENS APPARTENANT À LA RÉGION) - (CODE SILP RV03G)	55 0600 - PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET RESTAURATION DES BIENS MONUMENTAUX	C €	-150 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
--	---	--	----------	---	--	--------	---------------	---	---	--

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

9

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES									
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027675	DÉPENSES POUR LA CONCEPTION DE PROJETS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER VISANT À LA RÉDUCTION DU RISQUE DE COULÉE DE DÉBRIS DANS LE VARÈRE ET À LA PROTECTION DU RESSORT AGRICOLE CONSORTIAL, DANS LES COMMUNES D'OYACE ET DE BIONAZ (BIENS APPARTENANT À DES TIERS)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C -146 595,84 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0024687	DÉPENSES RELATIVES À DES IMMEUBLES REVÊTANT UN INTÉRÊT ARCHITECTURAL, ARTISTIQUE ET HISTORIQUE - (BIENS APPARTENANT À LA RÉGION) - (CODE SILP RV03G)	55 06 00 - PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET RESTAURATION DES BIENS MONUMENTAUX	C -120 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0025972	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER VISANT À LA REMISE EN ÉTAT D'OUVRAGES AGRICOLÉS À LA SUITE DE LA DÉGRADATION DU VERSANT, À TORILLE, DANS LA COMMUNE DE VERRÈS (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP SM04S002022)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C -80 000 € 80 000	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

10

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	04 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0027512	DÉPENSES POUR D'AUTRES SERVICES VISANT À LA RÉALISATION D' ACTIONS ET D'INITIATIVES EN FAVEUR DES ÉTRANGERS ET DES IMMIGRÉS	73 07 00 - SERVICES À LA PERSONNE ET À LA FAMILLE ET AIDE AU LOGEMENT	C €	-77 362,28 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0022816	DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE D'IMMEUBLES REVÊTANT UN INTÉRÊT ARCHITECTURAL, ARTISTIQUE ET HISTORIQUE - (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) - (CODE SILP RV04G)	55 06 00 - PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET RESTAURATION DES BIENS MONUMENTAUX	C €	-70 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027922	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RELEVÉ, DE RESTAURATION ET DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE, ARCHITECTURAL, HISTORIQUE ET ARTISTIQUE (CHAPITRE RELEVANT DE LA COMPTABILITÉ IVA) (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP RV09G)	55 06 00 - PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET RESTAURATION DES BIENS MONUMENTAUX	C €	-70 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4916

06 - POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	02 - JEUNESSE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0016884	VIREMENTS ORDINAIRES AUX INSTITUTIONS SANS BUT LUCRATIF POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS RÉALISÉS DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS DES AUMÔNERIES OU DES ACTIVITÉS SIMILAIRES	51 02 00 - POLITIQUES DE L'ÉDUCATION	C €	-60 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
---	---------------	----------------------------	----------	--	--------------------------------------	--------	--------------	---	---	---

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES									
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	07 - DROIT À L'ÉDUCATION	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0016219	VIREMENTS ORDINAIRES POUR LE VERSEMENT DE BOURSES D'ÉTUDES À TITRE DE CONCOURS AUX FRAIS D'ÉDUCATION SUPPORTÉS PAR LES FAMILLES DES ÉLÈVES DES ÉCOLES RÉGIONALES, DE L'ÉTAT OU AGRÉÉES PAR L'ÉTAT EN SITUATION DÉFAVORISÉE	51 02 00 - POLITIQUES DE L'ÉDUCATION	C -10 1000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0025973	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER DU CANAL D'ÉCOULEMENT À FRESH-HUS, DANS LA COMMUNE DE GRESSONEY-SAINT-JEAN (BIEN APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP SM05S002022)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C -51 831,53 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0020422	DÉPENSES POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ D' <i>EUROPE DIRECT VALLÉE D'AOSTE</i>	44 00 00 DÉPARTEMENT DES POLITIQUES STRUCTURELLES ET DES AFFAIRES EUROPÉENNES	C -50 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4918

01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0026479	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES DANS LE CADRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET DE COHÉSION 2021/2027 - COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 03 00 - PROGRAMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	C -50 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
---	-------------------------------	-------------------------------------	----------	--	--	------------------	---	---	---

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

14

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	07 - PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0024518	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES POUR LA RÉALISATION D'OBJECTIFS, DE PROGRAMMES ET DE PROJETS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE DE PROGRAMMATION SOCIO-SANITAIRE	72 06 00 – PROGRAMMATION SOCIO-SANITAIRE ET ASSISTANCE HOSPITALIÈRE	C €	-50 000 0	0 0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0027476	DÉPENSES POUR LA VALORISATION DE LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES FORÊTS - TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA PISTE FORESTIÈRE MOLINAT, DANS LA COMMUNE DE FONTAINEMORE (BIENS APPARTENANT À DES TIERS - (CODE SILP SE09S002024)	24 03 00 - FORÊTS ET SENTIERS	C €	-50 000 -50 000	0 0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0016658	VIREMENTS ORDINAIRES AUX PROPRIÉTAIRES D'ÉLEVAGE POUR LE REMBOURSEMENT DES DOMMAGES PROVOQUÉS AU PATRIMOINE	24 02 00 - FLORE ET FAUNE	C €	-50 000 0	0 0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0022057	VIREMENTS ORDINAIRES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES POUR LE PAIEMENT DES LOYERS DE STRUCTURES ET D'INSTALLATIONS	25 00 03 - PLANIFICATION TERRITORIALE	C €	-42 116,72 0	0 0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

15

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	02 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0001520	VIREMENTS ORDINAIRES POUR DES MESURES DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DES PERSONNES ATTEINTES DE NÉPHROPATHIES CHRONIQUES OU AYANT SUBI UNE GREFFE DU REIN	73 08 00 - INVALIDITÉ CIVILE ET MESURES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES	C €	-40 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0024555	DÉPENSES POUR LA POSE DE SIGNALÉTIQUE ET L'AMÉLIORATION DE LA PRATICABILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ET D'ACCÈS AUX REFUGES ET AUX CABANES NON GARDÉES (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) - (CODE SILP SE02G)	24 03 00 - FORÊTS ET SENTIERS	C €	-40 000 -40 000	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0025971	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET FORESTIER VISANT À LA SÉCURISATION DE BÂTIMENTS ET DE CHEMINS AGRICOLES À BRAMIAN, DANS LA COMMUNE D'ALLEIN (BIENS APPARTENANT À DES TIERS) (CODE SILP SM03S002022)	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C €	-27 000 -27 000	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

16

04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	06 - SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0019455	AUTRES VIREMENTS AUX FAMILLES À TITRE DE CONCOURS AUX DÉPENSES POUR L'UTILISATION, PAR LES ÉLÈVES, DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE	51 02 00 - POLITIQUES DE L'ÉDUCATION	C €	-25 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
--	---	----------------------------	----------	--	--------------------------------------	--------	--------------	---	---	---

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

17

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0025985	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES AUX FINS DE L'AMÉLIORATION DE LA PRATICABILITÉ DES ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE ET D'ACCÈS AUX REFUGES ET AUX CABANES NON GARDÉES	24 03 00 - FORÊTS ET SENTIERS	C €	-23 360,80 -23 360,80	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des et 30 juin 2024
04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	04 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0022666	VIREMENTS ORDINAIRES AUX FAMILLES AU TITRE DES COURS POST-UNIVERSITAIRES DE PERFECTIONNEMENT	51 02 00 - POLITIQUES DE L'ÉDUCATION	C €	-22 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	03 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0011404	VIREMENT ORDINAIRES AU TITRE DE LA PENSION COMPLÉMENTAIRE RÉGIONALE AU PROFIT DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES PERSONNES ASSIMILÉES À CEUX-CI	73 08 00 - INVALIDITÉ CIVILE ET MESURES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES	C €	-21 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4923

01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	01 - ORGANES INSTITUTIONNELS	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0026456	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES EN MATIÈRE DE POLITIQUES DE LA MONTAGNE	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	C €	-20 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
---	------------------------------	-------------------------------------	----------	--	---	--------	--------------	---	---	---

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0025886	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES POUR LA VALORISATION DES BIENS CULTURELS	55 06 00 - PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET RESTAURATION DES BIENS MONUMENTAUX	C €	-20 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0025544	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES ŒUVRANT DANS LE SECTEUR DE L'AQUACULTURE	25 00 02 - FINANCEMENTS AUX ENTREPRISES	C €	-20 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
15 - POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	PROGRAMME 01 – SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0024538	VIREMENTS ORDINAIRES AUX INSTITUTIONS SOCIALES PRIVÉES - DÉMARRAGE DE LA PROGRAMMATION 2021/2027 DU FSE – COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 01 00 - PROGRAMMATION, FONDS SOCIAL EUROPÉEN ET GESTION DES PROJETS COFINANCÉS EN MATIÈRE D'ÉDUCATION	C €	-17 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4925

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

20

01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0022208	DÉPENSES POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET D'INITIATIVES PROMOTIONNELLES DANS LA CADRE DES ACTIONS FINANCÉES PAR LE FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA COHÉSION 2014/2020	44 03 00 - PROGRAMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	C €	-16 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
---	-------------------------------	-------------------------------------	----------	--	--	--------	--------------	---	---	---

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

21

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	02 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	U0017270	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DES SYSTÈMES DE RIDEAUX DES BIBLIOTHÈQUES RÉGIONALES	55 04 00 - SYSTÈME BIBLIOTHÉCAIRE ET ARCHIVES HISTORIQUES RÉGIONALES	C €	-15 000 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO- ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO- ALIMENTAIRE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0027471	VIREMENTS ORDINAIRES AUX EXPLOITATIONS AGRIQUES AU TITRE DES DOMMAGES OCCASIONNÉS AUX PRODUITS AGRICOLES PAR LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES DÉFAVORABLES DE 2021 ET DE 2022	25 05 00 - CONSORTIUMS D'AMÉLIORATION FONCIÈRE, CONSORTERIES ET CULTURES	C €	-14 725,88 0	0 0	0 0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4927

16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0024544	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE MESURES DE PRÉVENTION DES DÉGÂTS PROVOQUÉS PAR LES PRÉDATEURS (DÉPENSES DE PERSONNEL)	24 02 00 - FLORE ET FAUNE	C €	-10 300 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
19 – RELATIONS INTERNATIONALES	01 - RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0027521	DÉPENSES POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS ET LA PUBLICITÉ D'INITIATIVES EN MATIÈRE DE RAPPORTS AVEC LES MINORITÉS LINGUISTIQUES	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	C €	-10 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0026478	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES FINANCÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME FEADER 2021/2027 - COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 03 00 - PROGRAMMES POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	C €	-10 000 0	0 0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0013134	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES DANS LE CADRE D' ACTIONS DE RÉORGANISATION ET D'INVENTORIAGE DES ARCHIVES ECCLÉSIASTIQUES	55 04 00 - SYSTÈME BIBLIOTHÉCAIRE ET ARCHIVES HISTORIQUES RÉGIONALES	C €	-10 000 0	0 0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	02 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0023928	DÉPENSES POUR D'AUTRES SERVICES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME BIBLIOTHÉCAIRE VALDÔTAIN	55 04 00 - SYSTÈME BIBLIOTHÉCAIRE ET ARCHIVES HISTORIQUES RÉGIONALES	C €	-10 000 0	0 0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	02 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0026117	DÉPENSES POUR DES MESURES DE RESTAURATION DE DOCUMENTS ENDOMMAGÉS	55 04 00 - SYSTÈME BIBLIOTHÉCAIRE ET ARCHIVES HISTORIQUES RÉGIONALES	C €	-10 000 0	0 0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

24

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0027658	VIREMENTS ORDINAIRES AUX ENTREPRISES À TITRE D'AIDE AU PAIEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE	25 05 00 - CONSORTIUMS D'AMÉLIORATION FONCIÈRE, CONSORTERIES ET CULTURES	C €	-10 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0025546	DÉPENSES POUR LA NUMÉRISATION DU PATRIMOINE DE DOCUMENTS DES ARCHIVES HISTORIQUES RÉGIONALES	55 04 00 - SYSTÈME BIBLIOTHÉCAIRE ET ARCHIVES HISTORIQUES RÉGIONALES	C €	-7 500 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0027362	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES FINANCÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE INTERREG VI - A ITALIE-SUISSE 2021/2027 - COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	C €	-7 000 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4930

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0026483	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES POUR LE SOUTIEN DES ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ITALIE-FRANCE INTERREG VI -A ALCOTRA 2021/2027 - COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	-6 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	01 - ORGANES INSTITUTIONNELS	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0026455	DÉPENSES POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS EN MATIÈRE DE POLITIQUES DE LA MONTAGNE ET POUR LA PUBLICITÉ Y AFFÉRENTE	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	C -5 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 - DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	U0027659	VIREMENTS ORDINAIRES AUX EXPLOITATION AGRICOLES AU TITRE DES DÉPLACEMENTS POUR LE TRANSFERT DE CONNAISSANCES ET POUR DES ACTIONS D'INFORMATION	25 02 00 - POLITIQUES RÉGIONALES DE DÉVELOPPEMENT RURAL	-5 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4931

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0026004	DÉPENSES POUR DES PRESTATIONS PROFESSIONNELLES ET SPÉCIALISÉES FINANCÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ITALIE-SUISSE 2021/2027 - COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	-1 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
19 – RELATIONS INTERNATIONALES	01 - RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0006446	DÉPENSES POUR L'ADHÉSION À L'ASSEMBLÉE DES RÉGIONS D'EUROPE (ARE)	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	-1 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
19 – RELATIONS INTERNATIONALES	01 - RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0026827	DÉPENSES POUR L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES RÉGIONS FRANCOPHONES (AIRF)	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	C -1 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
19 – RELATIONS INTERNATIONALES	01 - RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0020808	DÉPENSES POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DE PROGRAMMES THÉMATIQUES GÉRÉS DIRECTEMENT PAR L'UNION EUROPÉENNE - COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	-1 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

27

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES									
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
19 – RELATIONS INTERNATIONALES	01 - RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0023270	DÉPENSES POUR L'ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR LA RÉGION ALPINE EUSALP - COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	-1 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
19 – RELATIONS INTERNATIONALES	01 - RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	U0024451	DÉPENSES POUR LES DÉPLACEMENTS DES PERSONNELS RÉGIONAUX DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE EUROPÉENNE POUR LA RÉGION ALPINE EUSALP - COFINANCEMENT RÉGIONAL SUPPLÉMENTAIRE	44 02 00 - BUREAU DE REPRÉSENTATION À BRUXELLES	-1 000 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
50 - DETTE PUBLIQUE	02 -	403 - REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET D'AUTRES FINANCEMENTS À MOYEN/LONG TERME	U0026094	PART DE CAPITAL POUR LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS CONTRACTÉS AVEC <i>CASSA DEPOSITI E PRESTITI</i> POUR LES ACTIONS VISÉES À L'ART. 40 DE LA LOI RÉGIONALE N° 40 DU 10 DÉCEMBRE 2010 (LOI DE FINANCES 2011/2013 - EXPIRATION 2035 (CHAPITRE CONSERVÉ UNIQUEMENT POUR LA GESTION DES RESTES)	11 06 00 - CRÉDIT ET CAISSE COMPLÉMENTAIRE	C -2 058 704,45 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024

4933

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION	PROGRAMME	TITRE/MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	
DETTE PUBLIQUE	01 - PARTS DES INTÉRÊTS POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS OBLIGATAIRES	107 - INTÉRÊTS DÉBITEURS	U0026095	PART DES INTÉRÊTS POUR LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS CONTRACTÉS AVEC <i>CASSA DEPOSITI E PRESTITI</i> POUR LES ACTIONS VISÉES À L'ART. 40 DE LA LOI RÉGIONALE N° 40 DU 10 DÉCEMBRE 2010 (LOI DE FINANCES 2011/2013 - EXPIRATION 2035 (CHAPITRE CONSERVÉ UNIQUEMENT POUR LA GESTION DES RESTES)	11 06 00 - CRÉDIT ET CAISSE COMPLÉMENTAIRE	C -594 782,56 € 0	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	NOUVEAU CHAPITRE U0028381	DÉPENSES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'EXTRÊME URGENCE SUR LE TERRITOIRE RÉGIONAL, À LA SUITE DE L'INONDATION DES 29 ET 30 JUIN 2024	24 01 00 - AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE	C 5 790 543,37 € 416 956,64	0	0	Cette rectification en diminution, au sens de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux urgents du ressort de la structure « Aménagement de la montagne » à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024
Total						C -0 € 0	0	0	

C = comptabilité d'exercice

€ = Caisse

RECTIFICATIONS DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET						
DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE/MACRO-AGRÉGAT	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	01 - ORGANES INSTITUTIONNELS	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-25 000	0	0
			SC	-25 000	0	0
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-140 00	0	0
			SC	-90 000	0	0
04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	04 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	C	-22 000	0	0
			SC	0	0	0
04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	06 - SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-437 013,31	0	0
			SC	0	0	0
04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	06 - SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	C	-25 000	0	0
			SC	0	0	0
04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	07 - DROIT À L'ÉDUCATION	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	C	-10 100	0	0
			SC		0	0
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-37 500	0	0
			SC	0	0	0
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	C	-410 000	0	0
			SC	-410 000	0	0
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	C	-750 000	0	0
			SC	-750 000	0	0
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	02 - ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-20 000	0	0
			SC	0	0	0
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	02 - ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	C	-165 150	0	0
			SC	0	0	0

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECTIFICATIONS DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET						
DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE/MACRO-AGRÉGAT	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
				2024	2025	2026
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	02 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	C	-15 000	0	0
			SC	-15 000	0	0
06 - POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	02 - JEUNESSE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	C	-60 000	0	0
			SC	-60 000	0	0
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	C	7 135 116	0	0
			SC	7 135 116	0	0
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-23 360,80	0	0
			SC	-23 360,80	0	0
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	C	-90 000	0	0
			SC	-90 000	0	0
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	02 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	C	-40 000	0	0
			SC	0	0	0
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	03 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	C	-21 000	0	0
			SC	0	0	0
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	04 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-77 362,28	0	0
			SC	-77 362,28	0	0
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	07 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-50 000	0	0
			SC	-50 000	0	0
15 - POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	01 - SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-17 000	0	0
			SC	-17 000	0	0
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-10 300	0	0
			SC	0	0	0

4936

RECTIFICATIONS DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET						
DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE/MACRO-AGRÉGAT	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	104 - VIREMENTS ORDINAIRES	C	-121 842,60	0	0
			SC	-14 725,88	0	0
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	C	-1 300 000	0	0
			SC	-1 300 000	0	0
19 – RELATIONS INTERNATIONALES	01 – RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	103 - ACHAT DE BIENS ET DE SERVICES	C	-15 000	0	0
			SC	-13 000	0	0
MISSION 20 – FONDS ET RÉSERVES	03 - AUTRES FONDS	110 - AUTRES DÉPENSES ORDINAIRES	C	-599 000	0	0
			SC	-599 000	0	0
50 - DETTE PUBLIQUE	01 – REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS DES PRÊTS ET DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	107 - INTÉRÊTS DÉBITEURS	C	-594 782,56	0	0
			SC	-594 782,56	0	0
50 - DETTE PUBLIQUE	02 – REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES PRÊTS ET DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	403 - REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET D'AUTRES FINANCEMENTS À MOYEN/LONG TERME	C	-2 058 704,45	0	0
			SC	-2 058 704,45	0	0
			C	-0	0	0
			SC	947 180,03	0	0

C = comptabilité d'exercice

SC = dépenses non récurrentes

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL						
DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	01 - ORGANES INSTITUTIONNELS	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-25 000	0	0
			€	0		
01 - SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	11 - AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-140 000	0	0
			€	0		
04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	04 - ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-22 000	0	0
			€	0		
04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	06 - SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-462 013,31	0	0
			€	0		
04 - ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	07 - DROIT À L'ÉDUCATION	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-10 100	0	0
			€	0		
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-37 500	0	0
			€	0		
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	01 - VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	-1 160 000	0	0
			€	0		
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	02 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C	-185 1500	0	0
			€	0		
05 - PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES	02 – ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	-15 000	0	0
			€	0		

4938

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

1

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
06 - POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	02 - JEUNESSE	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-60 000 0	0 0	0 0
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C €	7 135 1160 113 360,80	0 0	0 0
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-23 360,80 -23 360,80	0 0	0 0
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	05 - ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C €	-90 000 -90 000	0 0	0 0
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	02 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-40 000 0	0 0	0 0
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	03 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-21 000 0	0 0	0 0
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	04 - MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-77 362,28 0	0 0	0 0
12 - DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	07 – PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-50 000 0	0 0	0 0
15 - POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	01 – SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-17 000 0	0 0	0 0

4939

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-132 142,60 0	0	0
16 - AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE	01 – DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C €	-1 30 00 0	0	0
19 – RELATIONS INTERNATIONALES	01 – RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-15 00 0	0	0
MISSION 20 – FONDS ET RÉSERVES	03 - AUTRES FONDS	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-599 00 0	0	0
50 - DETTE PUBLIQUE	01 – REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS DES PRÊTS ET DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	1 - DÉPENSES ORDINAIRES	C €	-594 782,56 0	0	0
50 - DETTE PUBLIQUE	02 – REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS DES PRÊTS ET DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	4 - REMBOURSEMENT DE PRÊTS	C €	-2 058 704,45 0	0	0
			C €	-0 0	0	0

C = comptabilité d'exercice

€ = Caisse

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

**Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier
DÉPENSES**

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 01 – SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION						
0101 PROGRAMME TITRE 1	ORGANES INSTITUTIONNELS DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice				-25 000
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME ORGANES INSTITUTIONNELS		restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		0		-25 000
		prévision – comptabilité de caisse		0		
0111 PROGRAMME TITRE 1	AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice				-140 000
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME AUTRES SERVICES GÉNÉRAUX		restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		0		-140 000
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL MISSION	SERVICES INSTITUTIONNELS, GÉNÉRAUX ET DE GESTION	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		0		-165 000
		prévision –		0		
MISSION 04 – ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION						
0404 PROGRAMME TITRE 1	ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice				-22 000
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE		restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		0		-22 000
		prévision – comptabilité de caisse		0		

4941

**Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier
DÉPENSES**

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
0406 PROGRAMME	SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION					
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-462 013,31	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME	SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		0	-462 013,31	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
0407 PROGRAMME	DROIT À L'ÉDUCATION					
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-10 100	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME DROIT À L'ÉDUCATION		restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		0	-10 100	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL MISSION	ENSEIGNEMENT ET DROIT À L'ÉDUCATION	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		0	-494 113,31	
				0		
MISSION 05	PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES					
0501 PROGRAMME	VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE					
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-37 500	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-1 160 000	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME VALORISATION DES BIENS REVÊTANT UN INTÉRÊT HISTORIQUE		restes présumés				

4942

prévision – comptabilité d'exercice	0	-1 197 500
prévision – comptabilité de caisse	0	

**Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier
DÉPENSES**

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
0502 PROGRAMME ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL						
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d’exercice			-185 150	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d’exercice			-15 000	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME ACTIVITÉS ET ACTIONS DIVERSES DANS LE SECTEUR CULTUREL		restes présumés				
		prévision – comptabilité d’exercice		0	-200 1500	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL MISSION PROTECTION ET VALORISATION DES BIENS ET DES ACTIVITÉS CULTURELLES						
		restes présumés				
		prévision – comptabilité d’exercice		0	-1 397 6500	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
MISSION 06 POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS						
0602 PROGRAMME JEUNESSE						
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d’exercice			-60 000	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME JEUNESSE		restes présumés				
		prévision – comptabilité d’exercice		0	-60 000	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL MISSION POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS		restes présumés - prévision comptabilité d’exercice		0 0	-60 000	

4944

**Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent
un intérêt pour le trésorier DÉPENSES**

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 09	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT					
0901 PROGRAMME	PROTECTION DU SOL					
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		7 135 116		
		prévision – comptabilité de caisse		113 360,80		
TOTAL PROGRAMME	PROTECTION DU SOL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		600 000		
		prévision – comptabilité de caisse		113 360,80		
0905 PROGRAMME	ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS					
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-23 360,80	
		prévision – comptabilité de caisse			-23 360,80	
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-90 000	
		prévision – comptabilité de caisse			-90 000	
TOTAL PROGRAMME	ESPACES PROTÉGÉS, PARCS NATURELS, PROTECTION ÉCOLOGIQUE ET FORÊTS	restes présumés		0	-113 360,80	
		prévision – comptabilité d'exercice		0	-113 360,80	
		prévision – comptabilité de caisse				
TOTAL MISSION	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice		7 135 1160	-113 360,80	
		prévision – comptabilité de caisse		113 360,80	-113 360,80	

4945

MISSION 12		DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE		
1202 PROGRAMME	MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES			
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés		
		prévision – comptabilité d'exercice		-40 000
		prévision – comptabilité de caisse	0	
TOTAL PROGRAMME	MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES	restes présumés		
		prévision – comptabilité d'exercice	0	-40 000
		prévision – comptabilité de caisse	0	

Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier

DÉPENSES

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
1203 PROGRAMME	MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES					
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés				
		prévision – comptabilité d'exercice			-21 000	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
TOTAL PROGRAMME	MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES	restes présumés		0	-21 000	
		prévision – comptabilité d'exercice		0	-21 000	
		prévision – comptabilité de caisse		0		
1204 PROGRAMME	MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE		I			
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés			-77 362,28	
		prévision – comptabilité d'exercice		0		
		prévision – comptabilité de caisse				
TOTAL PROGRAMME	MESURES EN FAVEUR DES PERSONNES À RISQUE D'EXCLUSION SOCIALE	restes présumés		0	-77 362,28	
		prévision – comptabilité d'exercice		0		
		prévision – comptabilité de caisse		0		
1207 PROGRAMME	PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE		I			
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés			-50 000	
		prévision – comptabilité d'exercice		0		
		prévision – comptabilité de caisse				
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMMATION ET GOUVERNANCE DU RÉSEAU DES SERVICES SOCIO-SANITAIRES ET D'AIDE SOCIALE	restes présumés		0	-50 000	
		prévision – comptabilité d'exercice		0		
		prévision – comptabilité de caisse		0		

4947

TOTAL MISSION	DROITS SOCIAUX, POLITIQUES SOCIALES ET FAMILLE	restes présumés		
		prévision – comptabilité d'exercice	0	-188 362,28
		prévision – comptabilité de caisse	0	

Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier

DÉPENSES

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
			AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 15 - POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE					
1501 PROGRAMME	SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL				
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice		17 000	
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL PROGRAMME	DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	0	-17 000	
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL MISSION	POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	0	-17 000	
		prévision – comptabilité de caisse 0			
MISSION 16 AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO-ALIMENTAIRES ET PÊCHE					
1601 PROGRAMME	DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE				
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice		-132 142,60	
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice		-1 300 000	
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL PROGRAMME	DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR AGRICOLE ET DU SYSTÈME AGRO-ALIMENTAIRE	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	0	-1 432 142,60	
		prévision – comptabilité de caisse	0		

4949

TOTAL MISSION	AGRICULTURE, POLITIQUES AGRO- ALIMENTAIRES ET PÊCHE	restes présumés	
		prévision – comptabilité d'exercice	0
		prévision – comptabilité de caisse	0
			-1 432 142,60

**Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier
DÉPENSES**

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
			AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 19	RELATIONS INTERNATIONALES				
1901 PROGRAMME	RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT				
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice			-15 000
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL PROGRAMME	RELATIONS INTERNATIONALES ET COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	0		-15 000
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL MISSION	RELATIONS INTERNATIONALES	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	0		-15 000
		prévision – comptabilité de caisse	0		
MISSION 20	FONDS ET RÉSERVES				
2003 PROGRAMME	AUTRES FONDS				
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice			-599 000
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL PROGRAMME	AUTRES FONDS	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	0		-599 000
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL MISSION	FONDS ET RÉSERVES	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	0		-599 000
		prévision – comptabilité de caisse	0		

4951

Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent un intérêt pour le trésorier

DÉPENSES

Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
			AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 50 DETTE PUBLIQUE					
5001 PROGRAMME	REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS DES PRÊTS ET DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
TITRE 1	DÉPENSES ORDINAIRES	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice			-594 782,56
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL PROGRAMME	PARTS DES INTÉRÊTS POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS OBLIGATAIRES	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	0		-594 782,56
		prévision – comptabilité de caisse	600 000		
5002 PROGRAMME	REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES PRÊTS ET DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
TITRE 4	REMBOURSEMENT DE PRÊTS	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice			-2 058 704,45
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL PROGRAMME	PARTS DU CAPITAL POUR LE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS ET DES PRÊTS OBLIGATAIRES	restes présumés	0		-2 058 704,45
		prévision – comptabilité d'exercice	0		
		prévision – comptabilité de caisse			
TOTAL MISSION 50 - DETTE PUBLIQUE		restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	0		-2 653 487,01
		prévision – comptabilité de caisse	0		
TOTAL RECTIFICATIONS DÉPENSES		restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	7 135 1160		-7 135 1160
		prévision – comptabilité de caisse	113 360,80		-113 360,80

(*) Cette colonne peut être renseignée par le responsable financier après l'approbation de la délibération de rectification du budget.

4952

Le président de la Région, Renzo Testolin, rappelle la loi régionale n° 26 du 19 décembre 2023 (Budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste).

Il rappelle ensuite le décret législatif n° 118 du 23 juin 2011 (Dispositions en matière d'harmonisation des systèmes comptables et des modèles de budget des Régions, des collectivités locales et de leurs organismes, conformément aux art. 1^{er} et 2 de la loi n° 42 du 5 mai 2009) et, notamment, les deuxième et troisième alinéas de son art. 51, qui autorisent le Gouvernement régional à prendre un acte administratif pour procéder, respectivement, aux rectifications du document technique d'accompagnement du budget et aux rectifications du budget de gestion qui ne sont pas du ressort des dirigeants ni du responsable financier.

Il rappelle également la loi régionale n° 12 du 29 juillet 2024 (Premier réajustement du budget prévisionnel 2024/2026 de la Région autonome Vallée d'Aoste et modification de lois régionales) et, notamment, son art. 36, qui prévoit qu'aux fins de la réalisation des opérations de premier secours en cas de calamités naturelles, de catastrophes ou d'autres événements calamiteux, au sens des art. 14 et 19 de la loi régionale n° 5 du 18 janvier 2001 (Mesures en matière d'organisation des activités régionales de protection civile) et à défaut de fonds destinés à cet effet, il est autorisé, par dérogation à l'art. 51 du décret législatif n° 118/2011, l'utilisation de toute ressource disponible à quelque titre que ce soit pour des dépenses non obligatoires, et ce, au moyen de rectifications budgétaires adoptées par des délibérations du Gouvernement régional prises à titre d'urgence dûment motivée.

Il rappelle, enfin, le premier alinéa de l'art. 36 de la LR n° 12/2024, au sens duquel les rectifications en cause doivent être ratifiées par loi régionale, sous peine de perte d'effet des actes qui les ont approuvées, et ce, dans les quatre-vingt-dix jours suivant leur adoption et, en tout état de cause, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Il informe le Gouvernement régional que la structure « Ouvrages hydrauliques » a transmis à la structure « Programmation, budgets et comptes » une demande de rectification du budget, afin de financer les travaux de réduction du risque d'inondation et de remise en état des ouvrages de régulation hydraulique, nécessaires à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024.

Il propose, donc, sur la base de l'instruction comptable effectuée par les bureaux compétents de la structure « Programmation, budgets et comptes », de modifier le budget prévisionnel 2024/2026, ainsi que le document technique d'accompagnement et le budget de gestion y afférents.

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

- Vu le deuxième alinéa de l'art. 24 de la loi régionale n° 22 du 23 juillet 2010 ;
- Vu la délibération du Gouvernement régional n° 1558 du 28 décembre 2023, portant approbation du document technique d'accompagnement du budget prévisionnel et du budget de gestion 2024/2026, ainsi que des dispositions d'application y afférentes, tels qu'ils ont été modifiés en dernier ressort par la délibération du Gouvernement régional n° 296 du 25 mars 2024 ;
- Vu l'avis favorable exprimé, au sens du quatrième alinéa de l'art. 3 de la LR n° 22/2010, par les dirigeants des structures « Programmation, budgets et comptes » et « Gestion et régularité comptable des dépenses et comptabilité économique et patrimoniale », quant à la légalité du texte proposé pour la présente délibération ;
- Sur proposition du président de la Région, Renzo Testolin, en accord avec l'assesseur aux ouvrages publics, au territoire et à l'environnement, Davide Sapinet ;
- À l'unanimité,

délibère

1. Les rectifications du budget prévisionnel, du document technique d'accompagnement du budget et du budget de gestion 2024/2026 de la Région sont approuvées telles qu'elles figurent aux tableaux figurant en annexe.
2. La structure « Programmation, budgets et comptes » est chargée d'élaborer la proposition de projet de loi de ratification à présenter au Conseil de la Vallée.
3. Aux termes du sixième alinéa de l'art. 29 de la loi régionale n° 30 du 4 août 2009, la présente délibération est publiée sur le site institutionnel de la Région et transmise au Conseil de la Vallée dans les quinze jours qui suivent son adoption.

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES										
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION	
						2024	2025	2026		
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	04 - SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	U0027839	CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS DU BASSIN □ DE LA DOIRE BALTÉE POUR DES TRAVAUX CONCERNANT LE SYSTÈME HYDRIQUE INTÉGRÉ (EXCÉDENT 2023)	62 02 00 -OUVRAGES HYDRAULIQUES	C	-1 955 000	0	0	Cette rectification s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux devenus prioritaires à la suite de l'inondation et ne porte aucun préjudice à la réalisation des objectifs initiaux du chapitre concerné, car ces derniers seront financés par des fonds du FEADER. Il s'agit de travaux qui visent à la réduction du risque d'inondation et à la remise en état des ouvrages de régulation hydraulique, sont nécessaires à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 et seront détaillés dans un plan ultérieur.
						€	-1 955 000			
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	NOUVEAU CHAPITRE U0028388	DÉPENSES POUR DES TRAVAUX URGENTS DE REMISE EN ÉTAT DES COURS D'EAU À LA SUITE DE L'INONDATION DES 29 ET 30 JUIN 2024 (EXCÉDENT 2023)	62 02 00 - OUVRAGES HYDRAULIQUES	C	1 955 000	0	0	Cette rectification s'avère nécessaire aux fins du financement des travaux devenus prioritaires à la suite de l'inondation et ne porte aucun préjudice à la réalisation des objectifs initiaux du chapitre concerné, car ces derniers seront financés par des fonds du FEADER. Il s'agit de travaux qui visent à la réduction du risque d'inondation et à la remise en état des ouvrages de régulation hydraulique, sont nécessaires à la suite de l'inondation des 29 et 30 juin 2024 et seront détaillés dans un plan ultérieur.
						€	1 955 000			

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

1

Total	C 0 € 0	0	0

C = comptabilité d'exercice

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

2

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES									
MISSION	PROGRAMME	TITRE/ MACRO-AGRÉGAT	CHAPITRE	DESCRIPTION DU CHAPITRE	CENTRE DE RESPONSABILITÉ	MONTANT DE LA RECTIFICATION			MOTIVATION
						2024	2025	2026	

€ = Caisse

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

3

4957

RECTIFICATIONS DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET						
DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE/MACRO-AGRÉGAT	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	202 - INVESTISSEMENTS FIXES BRUTS ET ACHAT DE TERRAINS	C	1 955 000	0	0
			SC	1 955 000	0	0
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	04 - SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	203 - CONCOURS AUX INVESTISSEMENTS	C	-1 955 000	0	0
			SC	-1 955 000	0	0
			C	0	0	0
			C SC	0	0	0

C = comptabilité d'exercice

SC = dépenses non récurrentes

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL DÉPENSES						
MISSION	PROGRAMME	TITRE	MONTANT DE LA RECTIFICATION			
			2024	2025	2026	
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	01 - PROTECTION DU SOL	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	1 955 000	0	0
			€	1 955 000		
09 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	04 - SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	2 - DÉPENSES EN CAPITAL	C	-1 955 000	0	0
			€	-1 955 000		
			C	0	0	0
			€	0		

C = comptabilité d'exercice

€ = Caisse

4959

Rectification acceptée par la structure « Programmation,

**Annexe de la délibération de rectification du budget portant des données qui revêtent
un intérêt pour le trésorier DÉPENSES
Annexe n° 8/1 du décret législatif n° 118/2011**

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - EXERCICE 2024 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
			AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
MISSION 09	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT				
0901 PROGRAMME	PROTECTION DU SOL				
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	1 955 000		
		prévision – comptabilité de caisse	1 955 000		
TOTAL PROGRAMME	PROTECTION DU SOL	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	1 955 000		
		prévision – comptabilité de caisse	1 955 000		
0904 – PROGRAMME	SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ				
TITRE 2	DÉPENSES EN CAPITAL	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice		-1 955 000	
		prévision – comptabilité de caisse		-1 955 000	
TOTAL PROGRAMME	SERVICE HYDRIQUE INTÉGRÉ	restes présumés	0	-1 955 000	
		prévision – comptabilité d'exercice	0	-1 955 000	
		prévision – comptabilité de caisse	0	-1 955 000	
TOTAL MISSION	DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	1 955 000	-1 955 000	
		prévision – comptabilité de caisse	1 955 000	-1 955 000	
TOTAL RECTIFICATIONS DÉPENSES		restes présumés			
		prévision – comptabilité d'exercice	1 955 000	-1 955 000	
		prévision – comptabilité de caisse	1 955 000	-1 955 000	

(*) Cette colonne peut être renseignée par le responsable financier après l'approbation de la délibération de rectification du budget.

4960

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION,
Renzo TESTOLIN

LE DIRIGEANT CHARGÉ DE
DRESSER LE PROCÈS-VERBAL,
Massimo BALESTRA



Procès-verbal de délibération – Séance du 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit (28) du mois d'octobre, à huit heures et cinq minutes, à Aoste, dans la salle des réunions située au deuxième étage du Palais de la Région, au 1, place Deffeyes, s'est réuni

AVIS DE PUBLICATION

Je soussigné atteste que la présente délibération sera publiée au tableau d'affichage de la Région à compter du 30 octobre 2024 et pendant quinze jours consécutifs, au sens de l'art. 11 de la loi régionale n° 25 du 23 juillet 2010.

4961

Aoste, le 30 octobre 2024

LE DIRIGEANT,
Massimo BALESTRA

LE GOUVERNEMENT RÉGIONAL

Ont participé à la délibération :

Le président de la Région, Renzo TESTOLIN

et les assesseurs

Luigi BERTSCHY – vice-président

Marco CARREL

Luciano CAVERI

Giulio GROSJACQUES

Jean-Pierre GUICHARDAZ

Carlo MARZI

Davide SAPINET

Le dirigeant de la structure « Actes administratifs », Massimo BALESTRA, est chargé de dresser le procès-verbal

La délibération suivante a été adoptée :

N° **1295** OBJET :

RECTIFICATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL, DU DOCUMENT TECHNIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DU BUDGET ET DU BUDGET DE GESTION 2024/2026 DE LA RÉGION, AU SENS DE L'ART. 36 DE LA LOI RÉGIONALE N° 12 DU 29 JUILLET 2024.

Annexe
F)

Tableau détaillant les rectifications de la partie Recettes pour la couverture des dépenses supplémentaires de 2024

Article	Intitulé de l'article	Description du programme (dépenses)/typologie (recettes)	Titre	Comptabilité de caisse Recettes 2024	Comptabilité de caisse Dépenses 2024	Rectifications comptabilité d'exercice Recettes 2024	Rectifications comptabilité d'exercice Dépenses 2024
1	Aides aux familles et aux activités productives au titre des mesures nécessaires du fait de la situation d'urgence engendrée par l'inondation des 29 et 30 juin 2024	Mission 11 (Secours civil), programme 02 (Mesures nécessaires du fait de calamités naturelles)	2	-	3 900 000	-	3 900 000
Art. 1^{er} Total				-	3 900 000	-	3 900 000
2	Virements extraordinaires à titre de concours aux investissements des collectivités locales ayant subi des dommages du fait de l'inondation des 29 et 30 juin 2024	Mission 09 (Développement durable et protection du territoire et de l'environnement), programme 01 (Protection du sol)	2	-	18 700 000	-	18 700 000
Art. 2 Total				-	18 700 000	-	18 700 000
3	Aide extraordinaire pour le soutien de l'organisation des compétitions de la Coupe du monde de ski de fond, aux fins de la relance, du point de vue touristique et promotionnel, de la commune de Cogne	Mission 06 (Politiques de la jeunesse, sports et loisirs), programme 01 (Sports et loisirs)	1	-	500 000	-	500 000
Art. 3 Total				-	500 000	-	500 000
4	Financement des travaux urgents de sécurisation des infrastructures stratégiques et du territoire	Mission 09 (Développement durable et protection du territoire et de l'environnement), programma 01 (Protection du sol)	2	-	5 080 000	-	5 080 000
Art. 4 Total				-	5 080 000	-	5 080 000
5	Dispositions en matière d'aides aux entreprises ayant subi des dommages du fait de l'inondation des 29 et 30 juin 2024	Mission 14 (Développement économique et compétitivité), programme 01 (Industrie, petites et moyennes entreprises et artisanat)	3	-	955 212,95	-	955 212,95
Art. 5 Total				-	955 212,95	-	955 212,95
6	Dispositions en matière de mesures régionales d'aide aux infrastructures sportives dans les systèmes d'installations à câble d'intérêt supralocal. Modification de la loi régionale n° 6 du 29 mars 2018	Mission 10 (Transports et droit à la mobilité), programme 02 (Transport public local)	2	-	200 000	-	200 000
		Mission 06 (Politiques de la jeunesse, sports et loisirs), programme 01 (Sports et loisirs)	2	-	4 000 000	-	4 000 000
Art. 6 Total				-	4 200 000	-	4 200 000
7	Aides aux entreprises par l'intermédiaire des <i>Confidi</i> . Loi régionale n° 21 du 1 ^{er} août 2011	Mission 14 (Développement économique et compétitivité), programme 01 (Industrie, petites et moyennes entreprises et artisanat)	1	-	1 600 000	-	1 600 000
Art. 7 Total				-	1 600 000	-	1 600 000
8	Financement des dépenses pour les mesures de mise aux normes et de sécurisation des locaux du collège régional Federico Chabod d'Aoste	Mission 04 (Enseignement et droit à l'éducation), programme 06 (Services complémentaires à l'éducation)	2	-	200 000	-	200 000
Art. 8 Total				-	200 000	-	200 000
9	Financement d'investissements pour la piscine régionale de Pré-Saint-Didier	Mission 06 (Politiques de la jeunesse, sports et loisirs), programme 01 (Sports et loisirs)	2	-	700 000	-	700 000
Art. 9 Total				-	700 000	-	700 000
10	Aide extraordinaire aux centres de service et aux organismes d'aide sociale	Mission 15 (Politiques du travail et de la formation professionnelle), programme 01 (Services d'aide au développement du marché du travail)	1	-	70 000	-	70 000
Art. 10 Total				-	70 000	-	70 000
11	Rectification de la partie Recettes	Typologie 10.103 – Impôts dévolus et liquidés aux Autonomies spéciales	1	35 905 212,95	-	35 905 212,95	-
Art. 11 Total				35 905 212,95	-	35 905 212,95	-
Total global				35 905 212,95	35 905 212,95	35 905 212,95	35 905 212,95

4962

RECTIFICATIONS DU BUDGET
 PRÉVISIONNEL RECETTES

TITRE TYPOLOGIE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
<i>TITRE 1 : Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation</i>					
10103	TYPOLOGIE 103 : Contributions dévolues et liquidées aux Autonomies spéciales	+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0
10000 TITRE TITRE Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation		+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0
TOTAL RECTIFICATIONS TITRES		+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0
TOTAL GÉNÉRAL RECTIFICATIONS DES RECETTES		+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0

RECTIFICATIONS DU BUDGET
 PRÉVISIONNEL DÉPENSES

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
<i>MISSION 04</i>	<i>MISSION 4 – ENSEIGNEMENT ET DROITS À L'ÉDUCATION</i>				
0406 PROGRAMME 06	PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION				
TITRE 2 :	Dépenses en capital	+200 000	+200 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 06	PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	+200 000	+200 000	+0	+0
TOTAL MISSION 04	MISSION 4 – ENSEIGNEMENT ET DROITS À L'ÉDUCATION	+200 000	+200 000	+0	+0
<i>MISSION 06</i>	<i>MISSION 6 – POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS</i>				
0601 PROGRAMME 01	PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS				
TITRE 1 :	Dépenses ordinaires	+500 000	+500 000	+0	+0
TITRE 2 :	Dépenses en capital	+4 700 000	+4 700 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS	+5 200 000	+5 200 000	+0	+0
TOTAL MISSION 06	MISSION 6 – POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	+5 200 000	+5 200 000	+0	+0
<i>MISSION 09</i>	<i>MISSION 9 – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT</i>				
0901 PROGRAMME 01	PROGRAMMA 9.001 – PROTECTION DU SOL				
TITRE 2 :	Dépenses en capital	+23 780 000	+23 780 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMMA 9.001 – PROTECTION DU SOL	+23 780 000	+23 780 000	+0	+0
TOTAL MISSION 09	MISSION 9 – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT	+23 780 000	+23 780 000	+0	+0
<i>MISSION 10</i>	<i>MISSION 10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ</i>				
1002 PROGRAMME 02	PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL				
TITRE 2 :	Dépenses en capital	+200 000	+200 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL	+200 000	+200 000	+0	+0
TOTAL MISSION 10	MISSION 10 MISSION 10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ	+200 000	+200 000	+0	+0
<i>MISSION 11</i>	<i>MISSION 11 – SECOURS CIVIL</i>				

4964

--	--

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
1102 PROGRAMME 02	PROGRAMMA 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES				
TITRE 2 :	Dépenses en capital	+3 900 000	+3 900 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 02	PROGRAMMA 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES	+3 900 000	+3 900 000	+0	+0
TOTAL MISSION 11	MISSION 11 – SECOURS CIVIL	+3 900 000	+3 900 000	+0	+0
MISSION 14	MISSION 14 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ				
1401 PROGRAMME 01	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT				
TITRE 2 :	Dépenses en capital	+1 600 000	+1 600 000	+0	+0
TITRE 3 :	Dépenses pour le développement des activités financières	+955 212,95	+955 212,95	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT	+2 555 212,95	+2 555 212,95	+0	+0
TOTAL MISSION 14	MISSION 14 MISSION 14 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ	+2 555 212,95	+2 555 212,95	+0	+0
MISSION 15	MISSION 15 – POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE				
1501 PROGRAMME 01	PROGRAMME 15.001 – SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL				
TITRE 1 :	Dépenses ordinaires	+70 000	+70 000	+0	+0
TOTAL PROGRAMME 01	PROGRAMME 15.001 – SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL	+70 000	+70 000	+0	+0
TOTAL MISSION 15	MISSION 15 – POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	+70 000	+70 000	+0	+0
TOTAL RECTIFICATIONS MISSIONS		+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0
TOTAL GÉNÉRAL RECTIFICATION DES RECETTES		+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0

--	--

RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL

**RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DES RECETTES
 RÉPARTIES PAR TITRES**

TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
10000 TITRE 1	Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation	+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0
TOTAL RECTIFICATIONS TITRES		+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0
TOTAL GÉNÉRAL RECTIFICATION DES RECETTES		+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0

4966

--	--

**RECTIFICATIONS DU BUDGET PRÉVISIONNEL RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL DES DÉPENSES
 RÉPARTIES PAR TITRES**

TITRE	DÉNOMINATION	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	RECTIFICATIONS COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
<i>TITRE 1 :</i>	<i>Dépenses ordinaires</i>	+570 000	+570 000	+0	+0
<i>TITRE 2 :</i>	<i>Dépenses en capital</i>	+34 380 000	+34 380 000	+0	+0
<i>TITRE 3 :</i>	<i>Dépenses pour le développement des activités financières</i>	+955 212,95	+955 212,95	+0	+0
TOTAL RECTIFICATIONS TITRES		+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0
TOTAL GÉNÉRAL RECTIFICATION DES RECETTES		+35 905 212,95	+35 905 212,95	+0	+0

4967

RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL
2024 - 2025 - 2026

RECETTES	COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	DÉPENSES	COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
FONDS DE CAISSE AU 1 ^{ER} JANVIER 2024	0			0	DÉFICIT		0	0	0
UTILISATION DE L'EXCÉDENT PRÉSUMÉ		0	0	0	DÉFICIT DÉCOULANT DE DETTES		0	0	0
- Utilisation du Fonds pour les avances de liquidités		0	0	0					
FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE		0	0	0					
TITRE 1 - Recettes ordinaires de nature fiscale	35 905 212,95	35 905 212,95		0	TITRE 1 – Dépenses ordinaires	570 000	570 000	0	0
					- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		0	0	0
					TITRE 2 - Dépenses en capital	34 380 000	34 380 000	0	0
					- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		0	0	0
					TITRE 3 - Dépenses pour l'augmentation des	955 212,95	955 212,95	0	0
					- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		0	0	0
TOTAL RECETTES FINALES	35 905 212,95	35 905 212,95	0	0	TOTAL DÉPENSES FINALES	35 905 212,95	35 905 212,95	0	0
<i>Total titres</i>	35 905 212,95	35 905 212,95	0	0	<i>Total titres</i>	35 905 212,95	35 905 212,95	0	0
TOTAL RECTIFICATION DES RECETTES	35 905 212,95	35 905 212,95	0	0	TOTAL RECTIFICATION DES DÉPENSES	35 905 212,95	35 905 212,95	0	0
Fonds de caisse final présumé	0								

4968

**RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL 2024 -
2025 - 2026**

RECETTES	COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026	DÉPENSES	COMPTABILITÉ DE CAISSE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2024	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2025	COMPTABILITÉ D'EXERCICE ANNÉE 2026
FONDS DE CAISSE PRÉSUMÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	801 788 396,48				DÉFICIT (1)		0	0	0
UTILISATION DE L'EXCÉDENT PRÉSUMÉ		397 759 414,82	0	0	DÉFICIT DÉCOULANT DE DETTES AUTORISÉES MAIS NON CONTRACTÉES (2)		0	0	0
- Utilisation du Fonds pour les avances de liquidités		0	0	0					
FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE		584 988 353,89	149 594 209,89	44 882 205,59					
TITRE 1 - Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation	1 297 259 077,92	1 278 259 077,92	1 266 681 544,89	1 287 281 544,89	TITRE 1 - Dépenses ordinaires	1 642 231 438,31	1 464 600 594,84	1 343 568 416,10	1 321 315 871,43
					- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		14 882 083,12	2 726 743,82	146 409,12
	96 720 145,08	87 953 103,05	44 763 698,72	32 802 950,82					
TITRE 2 - Virements ordinaires	180 685 321,11	181 069 105,88	157 561 282,94	127 707 045,59					
TITRE 3 - Recettes non fiscales	168 627 588,44	163 869 844,43	80 535 032,09	29 722 803,58	TITRE 2 - Dépenses en capital	803 603 687,05	1 137 078 551,16	345 732 343,53	191 244 970,14
					- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		134 712 126,77	42 155 461,77	621 002,39
TITRE 4 - Recettes en capital	15 035 000	15 035 000	15 035 000	15 035 000					
					TITRE 3 - Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières				
TITRE 5 - Recettes découlant de la réduction des produits des activités financières	1 758 327 132,55	1 726 186 131,28	1 564 576 558,64	1 492 549 344,88	- Fonds pluriannuel à affectation obligatoire		0	0	0
					TOTAL DÉPENSES	2 501 677 235,24	2 657 446 808,30	1 704 303 759,63	1 527 563 841,57
TOTAL RECETTES FINALES	0	0	0	0	FINALES	0	0	0	0
					TITRE -	53 545 796,14	51 487 091,69	9 867 008,90	9 867 708,90
					TITRE 4 - Remboursement de prêts		0	0	0
Titre 6 - Prêts souscrits	0	0	0	0	- Fonds pour les avances de liquidités	0	0	0	0
Titre 7 - Avances du trésorier/caissier	105 164 052,26	104 608 862,55	101 435 484	101 438 984	Titre 5 - Clôture Avances du trésorier/caissier	110 056 549,91	104 608 862,55	101 435 484	101 438 984
TITRE 9 - Recettes pour le compte de tiers et mouvements d'ordre	1 863 491 184,81	1 830 794 993,83	1 666 012 042,64	1 593 988 328,88	TITRE 7 - Dépenses pour le compte de tiers et mouvements d'ordre	2 665 279 581,29	2 813 542 762,54	1 815 606 252,53	1 638 870 534,47
Total titres	2 665 279 581,29	2 813 542 762,54	1 815 606 252,53	1 638 870 534,47	Total titres	2 665 279 581,29	2 813 542 762,54	1 815 606 252,53	1 638 870 534,47
TOTAL GLOBAL RECETTES					TOTAL RECTIFICATION DES DÉPENSES				
Fonds de caisse final présumé	0								

(1) (1) Ce poste correspond au premier poste figurant sur les comptes relatifs aux dépenses.
(2) (2) Uniquement pour les Régions et les Provinces autonomes de Trento et de Bolzano. Ce poste correspond au deuxième poste figurant sur les comptes relatifs aux dépenses.

RECTIFICATION BUDGÉTAIRE PORTANT DES DONNÉES QUI REVÊTENT UN INTÉRÊT POUR LE TRÉSORIER

Date : n° de série
Réf. 0 du 0 n° 0

RECETTES

TITRE TYPOLOGIE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE - 0 n° 0 du 0 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
	FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR LES DÉPENSES ORDINAIRES		40 345 642,68			40 345 642,68
	FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR LES DÉPENSES EN CAPITAL		499 227 050,30			499 227 050,30
	FONDS PLURIANNUEL À AFFECTATION OBLIGATOIRE POUR L'AUGMENTATION DES PRODUITS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES		0			0
	UTILISATION DE L'EXCÉDENT		397 759 414,82			397 759 414,82
	<i>Utilisation par anticipation de l'excédent</i>		0			0
	<i>Utilisation du Fonds pour les avances de liquidités</i>		0			0
	FONDS DE CAISSE		801 788 396,48			801 788 396,48
<hr/>						
<i>TITRE 1 : Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation</i>						
10103	TYPOLOGIE 103 : Contributions dévolues et liquidées aux autonomies spéciales	restes présumés	349 980	209,51		349 980 209,51
		prévision – comptabilité d'exercice	1 092 567 864,97	+35 905 212,95		1 128 473 077,92
		prévision – comptabilité de caisse	1 115 067 864,97	+35 905 212,95		1 150 973 077,92
10000	TITRE TITRE Recettes ordinaires de nature fiscale ou issues de cotisations ou de dispositifs de péréquation	restes présumés	87 700 815,20			87 700 815,20
		prévision – comptabilité d'exercice	1 242 353 864,97	+35 905 212,95		1 278 259 077,92
		prévision – comptabilité de caisse	1 261 353 864,97	+35 905 212,95		1 297 259 077,92
<hr/>						
TOTAL RECTIFICATIONS RECETTES		restes présumés	503 290 042,35			503 290 042,35
		prévision – comptabilité d'exercice	1 794 141 781,90	+35 905 212,95		1 830 046 994,85
		prévision – comptabilité de caisse	1 827 585 971,86	+35 905 212,95		1 863 491 184,81
<hr/>						
TOTAL GÉNÉRAL RECETTES		restes présumés	503 290 042,35			503 290 042,35
		prévision – comptabilité d'exercice	2 731 473 889,70	+35 905 212,95		2 767 379 102,65
		prévision – comptabilité de caisse	2 629 374 368,34	+35 905 212,95		2 665 279 581,29

(*) Cette colonne peut être renseignée par le responsable financier après l'approbation de la délibération de rectification du budget.

RECTIFICATION BUDGÉTAIRE PORTANT DES DONNÉES QUI REVÊTENT UN INTÉRÊT POUR LE TRÉSORIER

Date : n° de série

Réf. 0 du 0 n° 0

DÉPENSES

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*) - 0 n° 0 du 0 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
DÉFICIT			0			0
DÉFICIT DÉCOULANT DE DETTES AUTORISÉES MAIS NON CONTRACTÉES			0			0
<hr/>						
<i>MISSION 04</i>	<i>MISSION 4 – ENSEIGNEMENT ET DROITS À L'ÉDUCATION</i>					
0406 PROGRAMME	PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION					
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	48 802,76			48 802,76
		prévision – comptabilité d'exercice	11 890 069,08	+200 000		12 090 069,08
		prévision – comptabilité de caisse	9 053 377,70	+200 000		9 253 377,70
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 4.006 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES À L'ÉDUCATION	restes présumés	616 625,84			616 625,84
		prévision – comptabilité d'exercice	33 959 477,31	+200 000		34 159 477,31
		prévision – comptabilité de caisse	31 810 914,41	+200 000		32 010 914,41
<hr/>						
TOTAL MISSION 04	MISSION 4 – ENSEIGNEMENT ET DROITS À L'ÉDUCATION	restes présumés	11 870 797,93			11 870 797,93
		prévision – comptabilité d'exercice	316 650 099,64	+200 000		316 850 099,64
		prévision – comptabilité de caisse	284 790 281,66	+200 000		284 990 281,66
<hr/>						
<i>MISSION 06</i>	<i>MISSION 6 – POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS</i>					
0601 PROGRAMME	PROGRAMME 6.001 - SPORTS ET LOISIRS					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	3 226 723,35			3 226 723,35
		prévision – comptabilité d'exercice	7 956 620,64	+500 000		8 456 620,64
		prévision – comptabilité de caisse	8 478 337,92	+500 000		8 978 337,92
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	32 400			32 400
		prévision – comptabilité d'exercice	114 515 694,25	+4 700 000		119 215 694,25
		prévision – comptabilité de caisse	60 491 001,03	+4 700 000		65 191 001,03
TOTAL PROGRAMME	PROGRAMME 6.001 – SPORTS ET LOISIRS	restes présumés	3 259 123,35			3 259 123,35
		prévision – comptabilité d'exercice	122 508 214,89	+5 200 000		127 708 214,89
		prévision – comptabilité de caisse	69 005 238,95	+5 200 000		74 205 238,95
<hr/>						
TOTAL MISSION 06	MISSION 6 – POLITIQUES DE LA JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	restes présumés	3 624 836,13			3 624 836,13
		prévision – comptabilité d'exercice	123 707 696,86	+5 200 000		128 907 696,86
		prévision – comptabilité de caisse	69 943 800,57	+5 200 000		75 143 800,57

RECTIFICATION BUDGÉTAIRE PORTANT DES DONNÉES QUI REVÊTENT UN INTÉRÊT POUR LE TRÉSORIER
Date : n° de série
Réf. 0 du 0 n° 0

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*) - 0 n° 0 du 0 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
<i>MISSION 09 MISSION 9 – DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT</i>						
0901 PROGRAMME PROGRAMME 9.001 – PROTECTION DU SOL						
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	5 057 254,78			5 057 254,78
		prévision – comptabilité d'exercice	124 011 830,50	+23 780 000		147 791 830,50
		prévision – comptabilité de caisse	81 568 785,96	+23 780 000		105 348 785,96
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 9.001 – FONDS DE RÉSERVE		restes présumés	7 301 379,77			7 301 379,77
		prévision – comptabilité d'exercice	134 745 024,13	+23 780 000		158 525 024,13
		prévision – comptabilité de caisse	94 132 919,11	+23 780 000		117 912 919,11
TOTAL MISSION 09 – MISSION 9 - DÉVELOPPEMENT DURABLE ET PROTECTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT		restes présumés	12 693 808,18			12 693 808,18
		prévision – comptabilité d'exercice	254 315 420,04	+23 780 000		278 095 420,04
		prévision – comptabilité de caisse	187 293 795,88	+23 780 000		211 073 795,88
<i>MISSION 10 MISSION 10 - TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ</i>						
1002 PROGRAMME PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL						
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	8 570 227,23			8 570 227,23
		prévision – comptabilité d'exercice	97 513 320,67	+200 000		97 713 320,67
		prévision – comptabilité de caisse	80 957 051,51	+200 000		81 157 051,51
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 10.002 – TRANSPORT PUBLIC LOCAL		restes présumés	19 981 644,30			19 981 644,30
		prévision – comptabilité d'exercice	131 364 024,52	+200 000		131 564 024,52
		prévision – comptabilité de caisse	112 652 037,15	+200 000		112 852 037,15
TOTAL MISSION 10 MISSION 10 – TRANSPORTS ET DROIT À LA MOBILITÉ		restes présumés	59 540 345,83			59 540 345,83
		prévision – comptabilité d'exercice	318 996 796,69	+200 000		319 196 796,69
		prévision – comptabilité de caisse	282 890 915,72	+200 000		283 090 915,72
<i>MISSION 11 MISSION 11 – SECOURS CIVIL</i>						
1102 PROGRAMME PROGRAMME 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES						
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	31 025,34			31 025,34
		prévision – comptabilité d'exercice	2 854 857,12	+3 900 000		6 754 857,12
		prévision – comptabilité de caisse	2 884 678,68	+3 900 000		6 784 678,68
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 11.002 – MESURES NÉCESSAIRES DU FAIT DE CALAMITÉS NATURELLES		restes présumés	31 025,34			31 025,34
		prévision – comptabilité d'exercice	3 454 857,12	+3 900 000		7 354 857,12
		prévision – comptabilité de caisse	3 484 678,68	+3 900 000		7 384 678,68
TOTAL MISSION 11 MISSION 11 - SECOURS CIVIL		restes présumés	8 090 184,88			8 090 184,88
		prévision – comptabilité d'exercice	50 130 830,17	+3 900 000		54 030 830,17
		prévision – comptabilité de caisse	45 254 770,38	+3 900 000		49 154 770,38

MISSION, PROGRAMME, TITRE	DÉNOMINATION		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA RECTIFICATION PRÉCÉDENTE (*) - 0 n° 0 du 0 (*)	RECTIFICATIONS		PRÉVISIONS ACTUALISÉES À LA DATE DE LA DÉLIBÉRATION DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2024 (*)
				AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	
<i>MISSION 14</i>	<i>MISSION 14 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ</i>					
1401 PROGRAMME	PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT					
TITRE 2	Dépenses en capital	restes présumés	2 140 436,37			2 140 436,37
		prévision – comptabilité d'exercice	24 894 073,60	+1 600 000		26 494 073,60
		prévision – comptabilité de caisse	20 645 334,05	+1 600 000		22 245 334,05
TITRE 3	Dépenses pour l'augmentation des produits des activités financières	restes présumés	0	+955 212,95		955 212,95
		prévision – comptabilité de caisse	0	+955 212,95		955 212,95
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 14.001 – INDUSTRIE, PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET ARTISANAT		restes présumés	3 050 024,78			3 050 024,78
		prévision – comptabilité d'exercice	34 809 201,21	+2 555 212,95		37 364 414,16
		prévision – comptabilité de caisse	30 738 124,35	+2 555 212,95		33 293 337,30
TOTAL MISSION 14 MISSION 14 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMPÉTITIVITÉ		restes présumés	4 282 153,61			4 282 153,61
		prévision – comptabilité d'exercice	53 295 875,89	+2 555 212,95		55 851 088,84
		prévision – comptabilité de caisse	52 024 822,77	+2 555 212,95		54 580 035,72
<i>MISSION 15</i>	<i>MISSION 15 – POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</i>					
1501 PROGRAMME	PROGRAMME 15.001 - SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL					
TITRE 1	Dépenses ordinaires	restes présumés	924 615,44			924 615,44
		prévision – comptabilité d'exercice	5 378 962,23	+70 000		5 448 962,23
		prévision – comptabilité de caisse	5 899 231,62	+70 000		5 969 231,62
TOTAL PROGRAMME PROGRAMME 15.001 - SERVICES D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL		restes présumés	1 181 215,21			1 181 215,21
		prévision – comptabilité d'exercice	7 329 137,20	+70 000		7 399 137,20
		prévision – comptabilité de caisse	7 162 192,03	+70 000		7 232 192,03
TOTAL MISSION 15 MISSION 15 – POLITIQUES DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE		restes présumés	3 373 831,46			3 373 831,46
		prévision – comptabilité d'exercice	49 189 438,78	+70 000		49 259 438,78
		prévision – comptabilité de caisse	45 816 693,08	+70 000		45 886 693,08
TOTAL RECTIFICATIONS DÉPENSES		restes présumés	194 336 132,14			194 336 132,14
		prévision – comptabilité d'exercice	2 768 100 599,58	+35 905 212,95		2 804 005 812,53
		prévision – comptabilité de caisse	2 629 374 368,34	+35 905 212,95		2 665 279 581,29
TOTAL GÉNÉRAL DÉPENSES		restes présumés	194 336 132,14			194 336 132,14
		prévision – comptabilité d'exercice	2 768 100 599,58	+35 905 212,95		2 804 005 812,53
		prévision – comptabilité de caisse	2 629 374 368,34	+35 905 212,95		2 665 279 581,29

(*) Cette colonne peut être renseignée par le responsable financier après l'approbation de la délibération de rectification du budget.

Annexe N

Reconnaissance des augmentations des autorisations de dépenses prévues par des lois régionales

Référence	Mesure	Description	Année 2024	Année 2025	Année 2026
LR n° 67 du 01/12/1992	09 01	Mesures en matière d'aménagements hydrauliques et forestiers et de protection du sol	5 080 000	0	0
LR n° 5 du 18/01/2001	11 02	Organisation des activités régionales de protection civile	3 900 000	0	0
LR n° 8 du 18/06/2004	10 02	Mesures régionales en faveur de l'essor des installations à câble et des structures de service y afférentes	200 000	0	0
LR n° 21 du 01/08/2011	14 01	Dispositions en matière d'aide aux entreprises et aux professionnels libéraux adhérant aux organismes de garantie collective - <i>Confidi</i> de la Vallée d'Aoste et abrogation de la loi régionale n° 75 du 27 novembre 1990	1 600 000	0	0
LR n° 6 du 29/03/2018	06 01	Mesures régionales d'aide aux infrastructures sportives dans les systèmes d'installations à câble d'intérêt supralocal et nouveau financement de la loi régionale n° 8 du 18 juin 2004 (Mesures régionales en faveur de l'essor des installations à câble et des structures de service y afférentes)	4 000 000	0	0
TOTAL			14 780 000	0	0